

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13/09/2021

PRÉSENTS : Martial BOURQUIN, Mélanie DAF, Damien CHARLET, Céline DURUPHTY, Mustapha HAYOUN, Catherine DOMON, Christine MÉTIN, Kamal REBAÏ, Isabelle REDLER, Pierre MÉNISSIER, Aline SALMI-AKSIN, Jean-Luc MORIN, Zina GUEMAZI, Pascal DESJOURS, Alain MONNIEN, Catherine DUCRET, Jean-Claude BOUVROT, Nathalie FUOCO, Maryse BOILLAT, Sandrine SARRON, Jennifer BAYEMI (arrivée à 18h20), Kevin PREVOT, Romain FLITI, David BARBIER, Christian BERTIN

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : Renaud FOUCHE donne pouvoir à Martial BOURQUIN
Gérard COULON donne pouvoir à Damien CHARLET
Coline MONNIEN donne pouvoir à Isabelle REDLER
Jack MAILLOT donne pouvoir à Maryse BOILLAT
Valérie CHATELAIN donne pouvoir à David BARBIER
Salima INEZARENE donne pouvoir à Christian BERTIN

ABSENTS : Christine BESANCON, Thierry LABE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle REDLER

ASSISTAIENT À LA SÉANCE : Claire NOURY, Cédric DICHAM, Myriam CHIAPPA-KIGER, Jean-Michel GUILLET, Eric SAINTVOIRIN

HISTORIQUE : Monsieur le Maire rappelle que la ville vient en aide à son commerce local et accueille Monsieur Baptiste HUSSON, représentant la société HLP, qui est venu présenter la plateforme Audin'Shopping qui sera mise en ligne mercredi 15 septembre. Cent dix commerçants y adhèrent à ce jour et plusieurs se préparent à y participer. Un jeu sera organisé entre le 15/09 et le 15/10 avec une somme de 5 000 € dispatchée en chèques cadeaux.

Un point sur la vaccination est ensuite fait et Monsieur le Maire informe du retour du centre de vaccination à Lucine dans les prochains jours.

I. APPROBATION PROCÈS VERBAUX

Aucune remarque n'ayant été formulée, les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 29/03/2021 et 31/05/2021 sont adoptés à l'unanimité.

II. MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION MODIFIEE :

- Projet n°6 : **Décision modificative n°2 – Budget 2021**

III. NON PARTICIPATION AU VOTE

Projet n°11

Romain FLITI

IV. DEMANDE DE QUESTIONS DIVERSES

V. EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

1. Pacte de gouvernance de Pays de Montbéliard Agglomération - Avis du Conseil municipal

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « loi engagement et proximité » a prévu la possibilité pour les intercommunalités de se doter d'un pacte de gouvernance, à tout le moins l'obligation de débattre de l'opportunité de mettre en place un tel pacte.

L'objectif fixé par cette possibilité est d'associer les communes au fonctionnement de leur EPCI de rattachement en fixant par exemple les modalités de fonctionnement de la prise des décisions et des instances décisionnelles.

Le Président de Pays de Montbéliard Agglomération a donc proposé l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance au conseil communautaire qui en a validé le principe. Celui-ci avait fait l'objet de concertations avec l'ensemble des composantes de l'assemblée communautaire.

Les grands axes de ce pacte de gouvernance sont les suivants :

- la volonté politique de faire de l'agglomération un espace de solidarité et d'équité en consacrant l'identité des communes tout en permettant l'application du projet de mandat,
- la réaffirmation des comportements fédérateurs comme l'esprit de coopération et de mutualisation dans le respect du principe de subsidiarité, le dialogue permanent, l'association des communes au processus décisionnel,
- la définition du fonctionnement des différentes instances décisionnelles de l'EPCI,
- les modalités de participation de la société civile à la mise en œuvre des politiques de l'agglomération à travers notamment le conseil de développement.

Ce pacte de gouvernance, dont vous trouverez les détails en pièce jointe, est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération avec :

Pour : 27

Abstention : 4

David BARBIER, Christian BERTIN, Salima INÉZARÈNE, Valérie CHATELAIN

• PAYS DE MONTBÉLIARD AGGLOMÉRATION •

PACTE DE GOUVERNANCE

20/26



SOMMAIRE

3 - Introduction

4 - Édito

5 - Les élus communautaires et les instances délibératives et exécutives de Pays de Montbéliard Agglomération

5 - I - Les élus communautaires

6 - II - Les Assemblées

8 - Le processus décisionnel et la place centrale du Maire et des communes membres

8 - I - De l'impulsion politique à la prise de décision

8 - II - L'intégration des maires

9 - III - Le lien de confiance entre Pays de Montbéliard et les communes membres

10 - IV - les instances de co-construction

12 - La collaboration Communauté-Communes

12 - Évolution du pacte

13 - Annexes

1/ Schéma décisionnel

2/ Statuts de Pays de Montbéliard Agglomération

3/ Liste des compétences

4/ Carte de l'Agglomération

INTRODUCTION

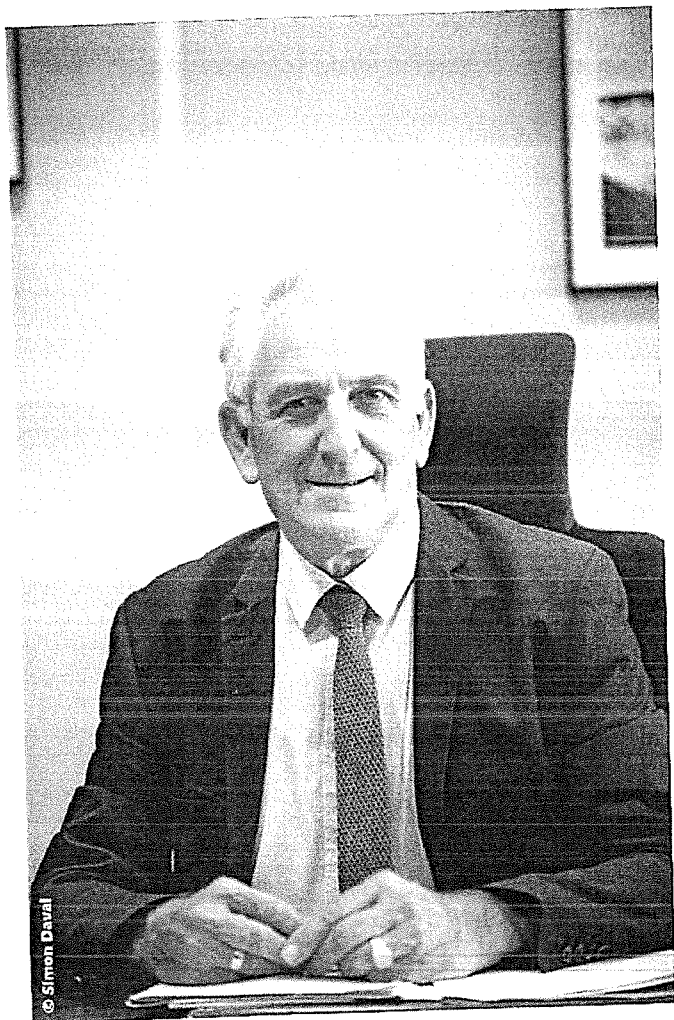
L'article 1^{er} de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « loi Engagement et Proximité », a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale tel que Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) et ses communes membres.

Perçu par le législateur comme un moyen de conforter les élus communautaires et municipaux au cœur de l'intercommunalité dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien, le pacte de gouvernance de PMA vise à simplifier les relations des communes avec l'Agglomération, diffuser et partager l'information, et articuler l'action publique avec la démocratie participative.

Quatre ans après la création de Pays de Montbéliard Agglomération et l'exemplarité de la phase de préfiguration mise en œuvre sur le fondement d'une charte ayant promu l'équilibre des territoires et la complémentarité entre l'intercommunalité et ses communes membres, l'élaboration d'un pacte de gouvernance est apparue comme une réelle opportunité de réaffirmer leurs valeurs conduisant l'action publique de la collectivité, d'approfondir les principes fondant l'intervention de l'Agglomération et d'améliorer la transparence du processus décisionnel.

Considérant ces éléments, le Conseil communautaire a décidé, lors de sa séance du 14 janvier 2021, d'élaborer un pacte de gouvernance pour Pays de Montbéliard Agglomération et ses communes membres.

ÉDITO



Charles DEMOUGE,
Président de Pays de Montbéliard
Agglomération

Dès mon premier mandat à la tête de Pays de Montbéliard Agglomération, mon intention d'associer Les élus municipaux de l'agglomération et plus encore de les intégrer aux orientations de PMA souligne ma volonté de rapprocher la Communauté d'Agglomération de ses communes membres.

Ainsi, j'ai souhaité élaborer un Pacte de gouvernance en concertation avec l'ensemble des composantes de l'Assemblée communautaire. Celles-ci, réunies en un groupe de rédaction, ont rappelé la volonté politique de faire de notre Agglomération un espace de solidarité et d'équité, de consacrer l'identité des communes membres et de permettre l'application du projet de mandat.

Ce Pacte est l'occasion de réaffirmer les comportements fédérateurs comme l'esprit de coopération et de mutualisation dans le respect du principe de subsidiarité, le dialogue permanent ou encore l'association des communes au processus décisionnel.

Ce Pacte permet également de préciser, au-delà du règlement intérieur, les règles de fonctionnement et d'interactions entre les différentes instances de gouvernance dont le Conseil de Communauté, le Bureau communautaire et le Conseil des Maires.

Enfin, le pacte de gouvernance fixe les principes d'association de la société civile, notamment au travers du Conseil de Développement, pour la conception des politiques de l'Agglomération, leur mise en œuvre et leur évaluation.

Les élus communautaires et les instances délibératives et exécutives de Pays de Montbéliard Agglomération

I – Les élus communautaires

Les élus communautaires sont issus des élections municipales.

Article 1 : le Président

Le Président est élu par l'organe délibérant selon les règles applicables à l'élection du maire.

Le Président est l'organe exécutif de l'EPCI. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il est l'ordonnateur des dépenses et il représente la Communauté d'Agglomération dans les actes de la vie civile et en justice.

Le Président gouverne en collégialité avec l'ensemble des vice-présidents sous le contrôle du Conseil communautaire.

Le Président est l'autorité territoriale ; à ce titre, l'administration de PMA est placée sous sa seule responsabilité.

→ Le Président et l'Assemblée délibérante

Le Président préside le Conseil Communautaire. Il dispose de la police d'assemblée. Il ouvre la séance, donne lecture des excuses et des pouvoirs qui lui sont parvenus, constate que le quorum est atteint, fait nommer le secrétaire de séance, procède à la lecture des communications éventuelles concernant la vie de la Communauté d'Agglomération, fait adopter le procès-verbal de la ou des séances précédentes et prend note des rectifications éventuelles, rend compte des délibérations adoptées par le Bureau et des décisions qu'il a prises en vertu des délégations attribuées par le Conseil de Communauté.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération.

→ Le Président et le Bureau communautaire

Le Président préside le Bureau. Il peut y convier toute personne non-membre du Bureau qu'il juge utile. Il peut convoquer des réunions du Bureau lorsqu'il le juge utile.

→ Le Président et les Vice-présidents

Le Président préside la réunion des Vice-présidents. Dans cette instance consultative, le Président et les Vice-Président échangent sur toutes questions d'actualité touchant à la vie de la collectivité et s'inscrivant dans le déploiement du projet de mandat.

A chaque Conseil d'Agglomération, le Vice-président présente le travail de leur commission qui est le résultat de leur activité.

→ Le Président et le Conseil des maires

Le Président préside le Conseil des maires. Il peut convoquer des réunions du Conseil des maires lorsqu'il le juge utile.

Dans toutes ces instances, l'équipe de Direction Générale vient en appui des élus.

Article 2 : les Vice-Présidents

Le Président peut déléguer une partie de l'exercice de ses fonctions à des Vice-Présidents.

La Communauté d'Agglomération peut élire au maximum 15 Vice-présidents, qui président chacun une Commission qui leur est déléguée par le Président. Seuls les conseillers communautaires peuvent être élus Vice-Président d'une Commission.

Les compétences des Vice-Présidents sont définies par leur arrêté de délégation. Ils sont en charge de suivre les délégations de compétences et de décliner les orientations du projet de mandat.

Les Vice-Présidents convoquent et président leurs commissions lorsque le Président est absent ou empêché.

Lors de chaque séance du Conseil communautaire, les Vice-Présidents peuvent répondre aux questions orales des conseillers communautaires.

Lors du Bureau communautaire, ils rapportent les orientations dégagées par la commission dont ils ont la charge.

Un dialogue constant est entretenu entre le Président et les Vice-Présidents sur le déploiement des orientations fixées pour le mandat.

La période de construction budgétaire donnera lieu à des échanges bilatéraux entre le Président, le Vice-président en charge des Finances et les Vice-Présidents. Dans le cadre de ces échanges, le Président s'adjoindra la Direction Générale des Services. A l'issue de ces rencontres, le Président organisera une réunion de concertation avec l'ensemble des Vice-présidents et la Direction Générale des Services.

II – Les Assemblées

Article 5 : le Conseil communautaire

La Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil de Communauté composé de l'ensemble des conseillers municipaux élus dans le cadre des élections municipales et communautaires.

Le nombre des conseillers communautaires propres à chaque commune est déterminé en fonction de la strate démographique communale.

La représentativité se répartit selon les règles législatives en vigueur et confirmée par arrêté préfectoral.

Le Conseil de Communauté règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le Département.

Il peut déléguer, à son Président et/ou à son Bureau, certaines affaires.

Lors de chaque réunion du Conseil, il est rendu compte, par le Président, des travaux du Bureau et des décisions prises par lui-même dans le cadre des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Article 3 : les Conseillers communautaires délégués

Vingt-quatre Conseillers communautaires délégués ont été désignés par le Président.

Ils assistent les Vice-Présidents dans leur travail de déclinaison des orientations et de suivi des actions déléguées au sein des commissions.

Ils siègent au Bureau.

Article 4 : les Conseillers communautaires

Les conseillers communautaires débattent des projets en Commissions et en Conseil communautaire. Ils votent lors de l'examen des projets de délibération. Ainsi, ils incarnent la démocratie communautaire ; à ce titre, ils sont force de propositions.

Les conseillers communautaires bénéficient d'un droit à la formation que l'Agglomération promouvra.

Le Conseil de Communauté se réunit au moins une fois par trimestre. Par ailleurs, le Président peut le réunir chaque fois qu'il le juge utile.

En séance, les rapporteurs doivent proposer une synthèse des questions abordées sans relire le rapport porté au débat. Ils peuvent éclairer la prise de décision en insistant sur ce qui a pu faire débat en commission ou en Bureau.

Article 6 : le Bureau communautaire

La composition du Bureau Communautaire est fixée par délibération du Conseil de Communauté.

Le Bureau communautaire a une fonction délibérative pour toutes les questions se situant dans le champ des délégations consenties par le Conseil de Communauté. Il a également une fonction de chambre de réflexions, d'avis et de propositions pour toutes les autres affaires qui lui sont soumises par le Président ou un Vice-Président avec l'accord du Président.

Le Bureau se réunit en principe une fois par mois et à chaque fois que le Président le juge utile.

Article 7 : L'organisation des Assemblées

Le calendrier prévisionnel trimestriel des différentes Assemblées est rendu public dans l'Extranet et sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération.

Les convocations aux différentes Assemblées ainsi que les ordres du jour et rapports afférents sont envoyés de manière dématérialisée aux participants.

Lors des Assemblées en présentiel, les élus sont tenus de venir avec leur tablette numérique fournie par l'Agglomération.

Tout événement pouvant empêcher l'organisation en présentiel des Assemblées peut être pallié grâce à la visioconférence. La Communauté d'Agglomération s'engage à maintenir ces réunions grâce à des outils de visioconférence performants.

Les ordres du jour du Conseil communautaire, du Bureau communautaire et du Conseil des Maires sont fixés par le Président. Les sujets inscrits le sont en fonction des échéances légales ou selon des considérations d'opportunité. Des propositions de sujet à aborder peuvent être émises par tout élu communautaire et par l'Administration.

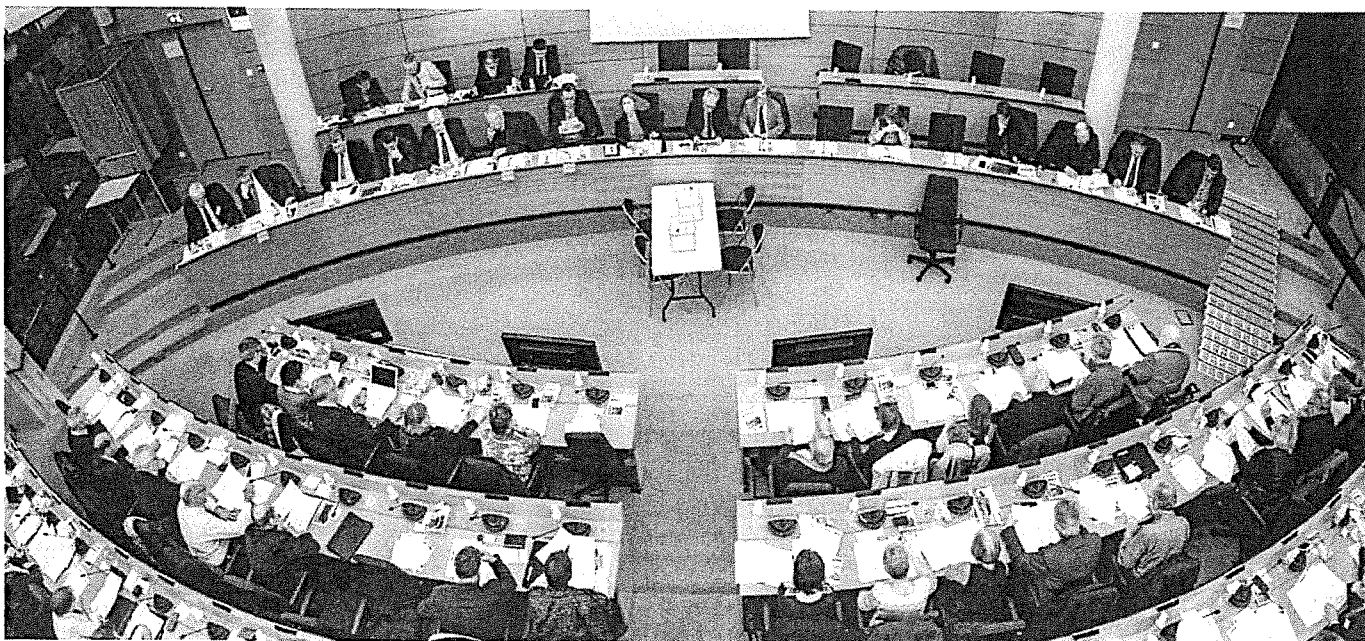
Les convocations pour le Conseil communautaire actent l'ordre du jour et sont envoyées au moins cinq jours francs avant la séance. Par application de la loi Engagement et Proximité, elles sont partagées avec l'ensemble des conseillers municipaux pour information.

La présentation des rapports au Conseil de Communauté fera l'objet d'une rotation par commission. Toutefois, un sujet qui relève d'une particulière importance et qui n'est pas de la commission qui ouvre la séance pourra être présenté en ouverture.

Les rapports dématérialisés du Conseil communautaire indiquent la décision de la commission de référence, la répartition des votes et un lien hypertexte renvoyant au compte-rendu de la commission.

Les convocations pour le Bureau communautaire actent l'ordre du jour et sont envoyées au moins cinq jours francs avant la séance.

Les convocations pour le Conseil des maires actent l'ordre du jour. Leur date d'envoi ne répond à aucune obligation légale mais elles sont généralement envoyées au moins cinq jours francs avant la séance.



Le Processus décisionnel et la place centrale du Maire et des communes membres

I – De l’impulsion politique à la prise de décision

Article 8 : le processus

Le processus décisionnel se décline en trois phases successives : la co-construction, la validation et la prise de décision (cf. schéma décisionnel en annexe).

→ La co-construction

La co-construction des projets et des politiques publiques est le fruit d’échanges entre les commissions thématiques composées, selon le règlement intérieur, d’élus communautaires et municipaux cooptés, et pouvant être élargies aux partenaires, au Conseil de développement ainsi qu’aux groupes de travail mobilisables.

L’Agglomération pourra organiser des séminaires thématiques permettant aux élus communautaires d’appréhender les sujets majeurs.

Ces partages de réflexions entre les différentes instances créent une véritable dynamique intercommunale et une émulation participative.

→ La validation

La réunion des Vice-président peut valider des propositions ou des orientations co-construites par les commissions et les différents groupes de travail.

Le Conseil des Maires joue un rôle central dans la validation des projets stratégiques. En son sein, les maires des différentes communes peuvent échanger avec le Président, les Vice-Présidents, la Direction générale et les référents techniques de la Communauté d’Agglomération, créant ainsi une synergie territoriale et garantissant le dialogue entre PMA et ses communes membres.

→ La décision

Les décisions finales sont toujours prises par le Conseil communautaire et pour les affaires courantes par le Bureau communautaire.

II – L’intégration des maires

Article 9 : le Conseil des Maires

Pays de Montbéliard Agglomération a créé une nouvelle instance consultative dénommée « Conseil des Maires ».

Le Conseil des Maires est présidé par le Président de la Communauté d’Agglomération.

Le Conseil des Maires vient compléter les autres instances de dialogue de PMA.

Il est composé des Maires des communes membres de la Communauté d’Agglomération, du Président et des Vice-Présidents.

Le Conseil des Maires a un rôle consultatif. Il a pour objet d’informer les communes membres des actions de la Communauté d’Agglomération. Il permet également

aux maires des communes membres de formuler leurs attentes vis-à-vis de la Communauté d’Agglomération. Il est un lieu d’échange. Il est compétent pour débattre des questions stratégiques et des enjeux du territoire, de sujets communautaires présentant des conséquences sur les politiques communales, de toute question d’intérêt communal concernant plusieurs communes.

Le Conseil des Maires se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l’initiative du Président ou dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d’un tiers des maires.

Un compte rendu de la réunion est diffusé de manière dématérialisée à l’ensemble des membres du Conseil des Maires mais aussi des conseillers communautaires au moins une semaine avant la tenue de la prochaine réunion.

III – Le lien de confiance entre Pays de Montbéliard et les communes membres

Ce lien passe par la reconnaissance mutuelle de la légitimité des élus municipaux et des élus communautaires, auxquels les électeurs ont confié la responsabilité du bloc communal.

Article 10 : Transparence et représentativité des communes

Les élus communautaires ont le droit, dans le cadre de leur fonction, d'être informés des affaires de la Communauté d'Agglomération qui font l'objet d'une délibération.

Les élus municipaux qui ne siègent pas dans les organes délibérants de la Communauté d'Agglomération doivent être informés des affaires faisant l'objet de délibération. Dès lors, ils reçoivent par courriels des copies des convocations au Conseil communautaire et le cas échéant des notes de synthèse, des comptes rendus du Conseil communautaire et tout autre rapport réglementaire. Par ailleurs et pour leur parfaite information, PMA mettra à disposition une nomenclature listant l'ensemble des partenaires de l'Agglomération.

Les commissions thématiques sont ouvertes aux élus municipaux par cooptation. Ces derniers peuvent assister et participer aux commissions thématiques.

La Communauté d'Agglomération communique aux communes, par voie dématérialisée, l'ensemble des rapports réglementaires.
Le magazine communautaire MonAgglo est diffusé à l'ensemble des habitants du territoire chaque trimestre.

Article 11 : le devoir d'information réciproque

Le maire et/ou son ou ses délégués siégeant à la Communauté d'Agglomération doivent régulièrement partager des informations relatives à l'intercommunalité avec les conseillers municipaux de leur commune. Ils doivent particulièrement tenir informés leurs conseils municipaux des orientations et des décisions abordées par l'Agglomération et s'assurer de la bonne réception des documents adressés par PMA.

Dans un souci de réciprocité et de bonne administration du territoire, les maires et conseillers municipaux doivent informer la Communauté d'Agglomération de la gestion des équipements communautaires sur leur commune et des évolutions importantes les impactant, des implantations économiques sur zone communautaire de leur territoire communal et de tout projet pouvant être porté par l'intercommunalité ou de toute affaire pouvant relever de l'intérêt communautaire.

PMA tiendra à disposition et à jour, dans l'espace Extranet, une synthèse des aides publiques pouvant bénéficier aux communes.

La Communauté d'Agglomération s'engage à mettre à disposition et à maintenir à jour, dans l'espace Extranet, une nomenclature présentant les sociétés d'économie

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 28/07/1975



mixte (SEM) auxquelles elle participe. Elle précisera aussi l'objet de cette SEM et son niveau d'implication. Ce dispositif vient compléter le contrôle opéré par la Commission de Délégation de Service Public de PMA.

Article 12 : l'organisation de réunions délocalisées entre les élus municipaux et l'Exécutif communautaire

Afin de maintenir une proximité du territoire et d'instaurer un dialogue direct entre l'exécutif de la Communauté d'Agglomération et les conseillers municipaux, le Président, accompagné de ses Vice-Présidents et des services de la Communauté d'Agglomération, pourra aller vers les conseillers municipaux.

Le Président pourra organiser des séminaires participatifs délocalisés destinés à l'information de tous les élus communaux.

Article 13 : les Assises de l'Agglo

Les Assises de l'Agglo correspondent à un événement permettant de présenter les actions et les projets de

PMA ainsi que les travaux du Conseil de Développement. Elles se tiendront une fois par an. Ces assises s'adressent à l'ensemble des élus municipaux.

Article 14 : La collégiale des Directeurs Généraux et Secrétaires de mairie

Cette collégiale est un lieu d'échanges entre les différentes parties et une force de propositions. Elle comporte les DGS et les DGA de l'Agglomération et des communes et les secrétaires de mairie. Elle se réunit deux fois par an et autant que de besoin.

Article 15 : les communes membres au sens de l'article L.5211-57 du CGCT

Les décisions du conseil de Pays de Montbéliard Agglomération dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Maire qui peut s'entourer de son conseil municipal. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de l'Agglomération, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la question doit être réétudiée.

IV – les instances de co-construction

Article 16 : les Commissions thématiques

Le Conseil de Communauté peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Les commissions thématiques permanentes ont un rôle consultatif. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles sont saisies obligatoirement, sauf cas d'urgence ou dispositions réglementaires différentes, de toutes les affaires à soumettre à la décision et au vote du Conseil de Communauté.

Elles peuvent se réunir autant de fois qu'elles le souhaitent afin d'amener à maturité un sujet pour le présenter au conseil.

Les commissions thématiques peuvent se réunir en commissions jointes sur tout dossier transversal après autorisation du Président.

Chaque conseiller de la Communauté d'Agglomération doit faire partie d'au moins une commission thématique permanente.

Les commissions thématiques sont ouvertes aux élus municipaux par cooptation du Conseil d'Agglomération. Ils peuvent participer aux échanges mais ne disposent pas de voix délibérantes.

La composition de chaque commission thématique permanente est arrêtée par le Conseil de Communauté qui fixe librement le nombre de conseillers et procède à la désignation des membres dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire.

Ainsi, chaque commission thématique comporte un Vice-Président en charge, des conseillers délégués se rapportant à la thématique, des membres communautaires, des membres cooptés, des services concernés et de tout expert invité par le Président ou

le Vice-Président. Le Président est membre de droit de chaque commission thématique.

Tous les élus communautaires peuvent participer aux réunions de commissions lorsqu'un sujet les intéresse, sans voix délibérative. Pour des raisons logistiques, certaines réunions pourront se tenir en présentiel, de manière dématérialisée ou en hybride.

Article 17 : les Groupes de travail

Des groupes de travail et d'étude peuvent être constitués pour l'examen de questions particulières chaque fois que le Conseil de Communauté le juge utile ou sur proposition du Président ou de plusieurs Vice-Présidents. Leur durée est limitée à l'objet pour lequel ils ont été créés.

Ces groupes de travail réunissent des élus communautaires issus des différentes sensibilités politiques présentes dans la Communauté d'Agglomération. Au-delà de la représentation politique, les élus non-inscrits seront invités à avoir un représentant.

Article 18 : la société civile au travers du Conseil de développement

Pour les questions les plus prégnantes, le Président de la Communauté d'Agglomération peut saisir la société civile au travers du Conseil de développement.

Le Conseil de développement est une instance de démocratie participative unique constituée de membres bénévoles issus de la société civile. Il est force de proposition et apporte une expertise citoyenne sur les politiques locales.

Il est composé de représentants des milieux économiques, culturels, sociaux, éducatifs, scientifiques, associatifs et environnementaux locaux. La composition doit respecter des règles de parité et de classe d'âge. Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent pas être membres.

Le Conseil de développement peut s'organiser librement. Il doit toutefois disposer d'un règlement intérieur relatif à ses modalités de fonctionnement et d'organisation.

Il conduit ses travaux sur saisine de la Communauté d'Agglomération ou par auto-saisine sur tout sujet qui lui semble présenter un intérêt pour le territoire et ses habitants. Il établit un rapport d'activité, examiné et débattu par le Conseil communautaire.

Pour que le Conseil de développement puisse assurer le bon exercice de ses missions, la Communauté d'Agglomération doit lui fournir les moyens matériels, humains et financiers utiles à son fonctionnement.

Le Conseil de développement participera aux Assises de l'Agglo.



Le Président doit être réceptif aux questionnements des maires pour les évoquer avec son Exécutif et, le cas échéant, pour les développer au Conseil des Maires. Le Président répond aux courriers des maires soit directement soit par l'intermédiaire de ses Vice-président selon les sollicitations.

Article 19 : Les coopérations

Des groupements de commandes pourront être proposés pour des opérations définies et reconduites autant que de besoin.

PMA et ses communes sont libres d'évoquer des solutions de mutualisation gagnantes-gagnantes.

Article 20 : Le service partagé des gardes nature

Le service des gardes nature a pour objet de lutter contre les dépôts sauvages, d'assurer la tranquillité et la salubrité publique, d'appliquer des règlements et les arrêtés de police municipale. Il peut également être en charge de la gestion des animaux errants, la médiation

avec les gens du voyage, la surveillance des aires de jeux et équipements sportifs.

L'intervention des gardes-nature sur chaque ban communal relève des pouvoirs de police du Maire.

Article 21 : Le service d'instruction des dossiers liés au droit des sols

Le service commun du droit des sols est en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes adhérentes. La délivrance des autorisations liées au droit des sols relève de la responsabilité des maires.

Article 22 : Les solidarités

Le Pacte financier et fiscal de solidarité est le premier acte de solidarité.

PMA se fera forte de proposer, à destination des communes membres, des coopérations, des soutiens et des mutualisations imprimés d'un caractère de solidarité.

Évolution du pacte

L'élaboration d'un pacte de gouvernance ou son évocation intervient après le renouvellement des conseils municipaux, fusion ou scission.

Seul le débat, au sein de l'Assemblée délibérante sur l'opportunité ou non d'élaborer un pacte de gouvernance, est obligatoire.

Dans l'hypothèse où la mise en œuvre d'un pacte est retenue par le Conseil communautaire, l'Exécutif doit transmettre un projet de pacte aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour formuler un avis.

Le Président doit ensuite soumettre le projet au vote de son Conseil dans un délai ne pouvant excéder neuf

mois suivant la date des élections municipales ou de la fusion ou du partage territorial, Pour ce mandat, les délais ont été prorogés par dispositions réglementaires.

Article 23 : Durée du pacte de gouvernance

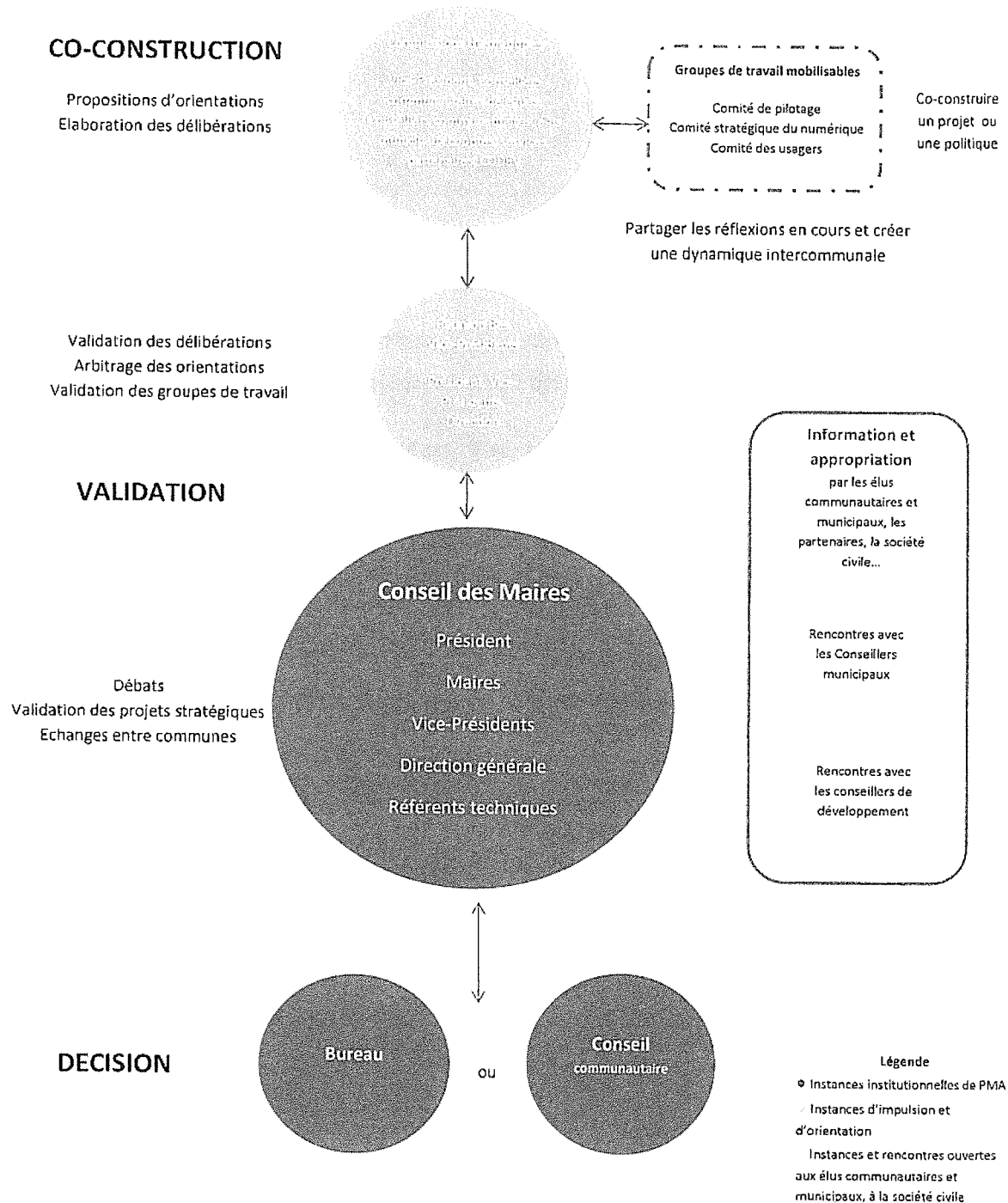
Ce Pacte vaut pour le mandat 2020-2026.

Article 24 : Modification du pacte

La procédure de révision d'un pacte de gouvernance est régie des mêmes dispositifs que ceux régissant son adoption.

Annexes → 1/ Schéma décisionnel

La Gouvernance des Maires et des Elus locaux



Annexes → 2/ Statuts de Pays de Montbéliard Agglomération



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Montbéliard
Bureau de l'Action territoriale et du Développement local**

Arrêté N°

**Arrêté portant mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération
« Pays de Montbéliard Agglomération »**

Le Secrétaire Général,
Préfet du Doubs par intérim,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L5211-17.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan,

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

Vu le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Jacky HAUTIER, sous-préfet hors classe, Sous-préfet de Montbéliard.

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-06-04-00002 du 4 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard.

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-11-18-001 portant mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération ».

Vu la délibération n° C2020/366 du 19 novembre 2020 du conseil de communauté relative à la prise de compétence de défense extérieure contre l'incendie libellée comme suit : « *En matière de défense extérieure contre l'incendie, l'entretien, le contrôle et la rénovation des poteaux d'incendie et leur déplacement dans le cadre des travaux de voirie* ».

Vu les délibérations n° C2020/396 du 19 novembre 2020 et n° C2020 du 17 décembre 2020 du conseil de communauté relatives à la prise de compétence en matière de Santé libellée comme suit : « *En matière de Santé : toute action et politique visant à lutter contre la désertification médicale et à développer une offre médicale globale, notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux, y compris à travers le portage immobilier. La coordination de toute initiative et/ou action menée(s) en la matière* ».

Vu les délibérations des communes de Abbévillers (18/03/21), Allenjoie (29/03/21), Allondans (19/03/21), Arbouans (02/04/21), Audincourt (29/03/21), Autechaux-Roide (26/03/21), Bart (03/06/21), Bavans (07/04/21), Berche (01/03/21), Bethoncourt (12/04/21), Beutal (24/03/21), Blamont (01/02/21), Bondeval (24/03/21), Bourguignon (26/02/21), Bretigney (09/04/21), Brognard (10/03/21), Courcelles les Montbéliard (05/03/21), Dambelin (30/03/21), Dambenois (26/05/21), Dampierre les bois (12/04/21), Dampierre sur le Doubs (07/04/21), Dannemarie Les Glay (24/03/21), Dasle (17/03/21).

Annexes → 2/ Statuts de Pays de Montbéliard Agglomération

Sous-préfecture de Montbéliard
Secrétariat général
Bureau de l'Action territoriale et du Développement local

mont (25/05/21), Hérimoncourt (12/04/21), Issans (22/03/21), Longeville sur le Doubs (10/03/21), Lougres (13/04/21), Mandeure (26/03/21), Mathay (23/03/21), Meslières (07/04/21), Montenois (30/03/21), Neuchâtel-Urtière (05/03/21), Noirefontaine (17/03/21), Nommay (07/04/21), Pont de Roide (19/03/21), Présentevillers (03/04/21), Remondans-Vaivre (12/03/21), Roches les Blamont (07/04/21), Saint Julien les Montbéliard (01/04/21), Saint-Maurice-Colombier (09/04/21), Sainte-Marie (19/03/21), Sainte-Suzanne (05/12/20), Seloncourt (13/04/21), Sémondans (07/04/21), Sochaux (13/04/21), Solemont (13/03/21), Thulay (04/03/21), Valentigney (07/04/21), Vandoncourt (06/04/21), Vieux-Charmont (15/04/21), Villars sous Ecot (23/03/21), Voujeaucourt (24/03/21) favorables à l'extension de compétence de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) relative à la défense extérieure contre l'incendie.

Vu les délibérations des communes de Abbévillers (18/03/21), Allenjoie (29/03/21), Allondans (19/03/21), Arbouans (02/04/21), Audincourt (29/03/21), Bart (03/06/21), Bavans (07/04/21), Berche (01/03/21), Bethoncourt (12/04/21), Beutal (24/03/21), Blamont (30/03/21), Bondeval (24/03/21), Bourguignon (26/02/21), Brognard (10/03/21), Courcelles-les Montbéliard (05/03/21), Dambelin (30/03/21), Dambenois (26/05/21), Dampierre-sur-le-Doubs (07/04/21), Dannemarie Les Glay (24/03/21), Dasie (17/03/21), Echenans (14/04/21), Ecot (12/04/21), Ecurcey (26/04/21), Etouvans (09/04/21), Etupes (12/04/21), Exincourt (13/04/21), Feschel-le-châtel (12/04/21), Feule (18/03/21), Glay (02/03/21), Goux Les Dambelin (13/04/21), Grand-Charmont (25/05/21), Hérimoncourt (12/04/21), Issans (22/03/21), Longeville-sur-Doubs (10/03/21), Lougres (13/04/21), Mandeure (26/03/21), Mathay (23/03/21), Meslières (07/04/21), Montenois (30/03/21), Neuchâtel-Urtière (05/03/21), Noirefontaine (17/03/21), Nommay (07/04/21), Pont-de-Roide-Vermondans (19/03/21), Présentevillers (03/04/21), Remondans-Vaivre (12/03/21), Roches-les-Blamont (07/04/21), Saint-Julien-lès-Montbéliard (01/04/21), Saint-Maurice-Colombier (09/04/21), Sainte-Marie (19/03/21), Sainte-Suzanne (09/04/21), Seloncourt (13/04/21), Sémondans (07/04/21), Sochaux (13/04/21), Solemont (13/03/21), Thulay (04/03/21), Valentigney (07/04/21), Vandoncourt (06/04/21), Vieux-Charmont (15/04/21), Villars-sous-Ecot (23/03/21) favorables à l'extension de compétence de PMA relative à la Santé.

Vu les délibérations des communes de Autechaux-Roide (26/03/21), Bretigney (09/04/21), Dampierre Les Bois (28/06/21) défavorables à l'extension de compétence de PMA relative à la Santé.

Vu l'avis réputé favorable des communes de Badevel, Colombier-Fontaine, Dung, Ecurcey, Etupes, Montbéliard, Pierrefontaine les Blamont, Raynans, Taillecourt, Villars les Blamont et Villars-sous-Dampjoux concernant l'extension de compétence de PMA relative à la défense extérieure contre l'incendie au titre des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT,

Vu l'avis réputé favorable des communes de Badevel, Colombier-Fontaine, Dung, Montbéliard, Pierrefontaine-les-Blamont, Raynans, Taillecourt, Villars-les-Blamont, Villars-sous-Dampjoux, Voujeaucourt concernant l'extension de compétence de PMA relative à la Santé.

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

Sur proposition du Sous-Préfet de Montbéliard,

Annexes → 2/ Statuts de Pays de Montbéliard Agglomération

Sous-préfecture de Montbéliard
Secrétariat général
Bureau de l'Action territoriale et du Développement local

AR R E T E

Article 1. L'arrêté préfectoral n° 25-2020-11-18-001 du 18 novembre 2020 portant mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent.

La communauté d'agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » est composée des communes de : Abbévillers, Allenjoie, Allondans, Arbouans, Audincourt, Autechaux-Roide, Badevel, Bart, Bavans, Berche, Bethoncourt, Beutal, Blamont, Bondeval, Bourguignon, Bretigney, Brognard, Colombier-Fontaine, Courcelles-lès-Montbéliard, Dambelin, Dambenois, Dampierre-les-Bois, Dampierre-sur-le-Doubs, Dannemarie, Dasle, Dung, Échenans, Écot, Écurecy, Étouvans, Étupes, Exincourt, Feschel-le-Châtel, Feule, Glay, Goux-lès-Dambelin, Grand-Charmont, Hérimoncourt, Issans, Longeville-sur-Doubs, Lougres, Mandeure, Mathay, Meslières, Montbéliard, Montenois, Neuchâtel-Urtière, Noirefontaine, Nommay, Pierrefontaine-lès-Blamont, Pont-de-Roide-Vermondans, Présentevillers, Raynans, Rémondans-Vaivre, Roches-lès-Blamont, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Saint-Maurice-Colombier, Sainte-Marie, Sainte-Suzanne, Seloncourt, Semondans, Sochaux, Solemont, Taillecourt, Thulay, Valentigney, Vandoncourt, Vieux-Charmont, Villars-lès-Blamont, Villars-sous-Dampjoux, Villars-sous-Écot, Voujeaucourt.

Article 2. Le siège de la communauté d'agglomération est fixé au 8, Avenue des Alliés BP 98407 à 25208 Montbéliard Cedex.

Article 3. La communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires (article L 5216-5-(I) du code général des collectivités territoriales)

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme *, document d'urbanisme * en tenant lieu et carte communale * ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

* Ces compétences ne sont pas exercées à ce jour en application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de

Annexes → 2/ Statuts de Pays de Montbéliard Agglomération

Sous-préfecture de Montbéliard
Secrétariat général
Bureau de l'Action territoriale et du Développement local

l'habitat : action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

6° En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

8° Eau.

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT.

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

Compétences exercées à titre supplémentaire :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence "création ou aménagement et entretien de voirie communautaire" et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif.

- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie dont :
 - Création et gestion d'un bureau d'hygiène.
 - Charte intercommunale d'environnement.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire dont :
 - Prise en charge d'installations sportives non annexées aux établissements scolaires du second degré.
 - Gestion de l'enseignement musical contrôlé par l'Etat.
 - Prise en charge des établissements scolaires du second degré*. Dans l'attente du transfert à la collectivité territoriale compétente (Conseil départemental ou Conseil régional).*

* Equipements sportifs

Annexes → 2/ Statuts de Pays de Montbéliard Agglomération

Sous-préfecture de Montbéliard
Secrétariat général
Bureau de l'Action territoriale et du Développement local

- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Promotion de la Communauté d'agglomération et de son image de marque : participation financière aux manifestations économiques, sportives, culturelles et festives d'intérêt d'agglomération.
- Création et mise à disposition d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications.
- Versement d'un contingentement au SDIS et participations à l'investissement en faveur des casernes de secours et de lutte contre l'incendie.
- Gestion d'un laboratoire d'analyse des eaux.
- Distribution publique d'électricité.
- Participation à l'extension et au développement de l'Hôpital Nord Franche-Comté (HNFC) sur les sites du territoire de la communauté d'agglomération.
- Gestion d'un refuge-fourrière pour animaux errants (félins/canins).
- Participation au développement de l'enseignement supérieur, de la recherche universitaire et du transfert technologique avec option, éventuelle, de maîtrise d'ouvrage déléguée dans un cadre contractuel circonscrit au territoire de Pays de Montbéliard Agglomération et du Nord Franche-Comté.
- Participation à la promotion de la culture scientifique et technique.
- Participation à la création, au développement et à la gestion de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue dans un cadre contractuel circonscrit au territoire de Pays de Montbéliard Agglomération avec option, éventuelle, de maîtrise d'ouvrage déléguée.
- Soutien à la prévention routière et à la formation des conducteurs de véhicules terrestres à moteurs.
- En matière de Santé : toute action et politique visant à lutter contre la désertification médicale et à développer une offre médicale globale, notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux, y compris à travers le portage immobilier. La coordination de toute initiative et/ou action menée(s) en la matière.
- En matière de défense extérieure contre l'incendie, l'entretien, le contrôle et la rénovation des poteaux d'incendie et leur déplacement dans le cadre des travaux de voirie.

Article 4. : La communauté d'agglomération est instituée pour une durée illimitée.

Article 5. : A compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le nombre et la répartition des sièges sont fixés par arrêté préfectoral en application de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 6. : Les fonctions de receveur seront exercées par le Chef de poste de la Trésorerie principale de Montbéliard-municipale.

Annexes → 2/ Statuts de Pays de Montbéliard Agglomération

Article 7 : Le Sous-Préfet de Montbéliard, le président de la communauté d'agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », les maires des communes membres, le directeur départemental des finances publiques du Doubs, le président de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Article 8 : Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R 421-2, 1^{er} alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ». Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Montbéliard, le 1^{er} JUILLET 2021
pour le secrétaire général,
préfet par intérim,
par délégation,
le sous-préfet de Montbéliard,

Jacky HAUTIER

Annexes → 3/ Liste des compétences

■ COMPÉTENCES OBLIGATOIRES



Le développement
économique



L'aménagement
de l'espace
communautaire



L'équilibre social
de l'habitat



La politique
de la ville

■ COMPÉTENCES FACULTATIVES OU OPTIONNELLES



la voirie et
les parcs de
stationnement



L'eau &
l'assainissement
collectif & non
collectif



L'environnement



Le sport



la culture



L'enseignement,
la formation et
la recherche

■ L'AGGLO AU QUOTIDIEN



Collecte et
traitement
des déchets



Mobilités



Politique
de la ville et
cohésion sociale



Santé



Agriculture et
circuits courts



Espaces
naturels
et paysages



Aire d'accueil
des gens du
voyages

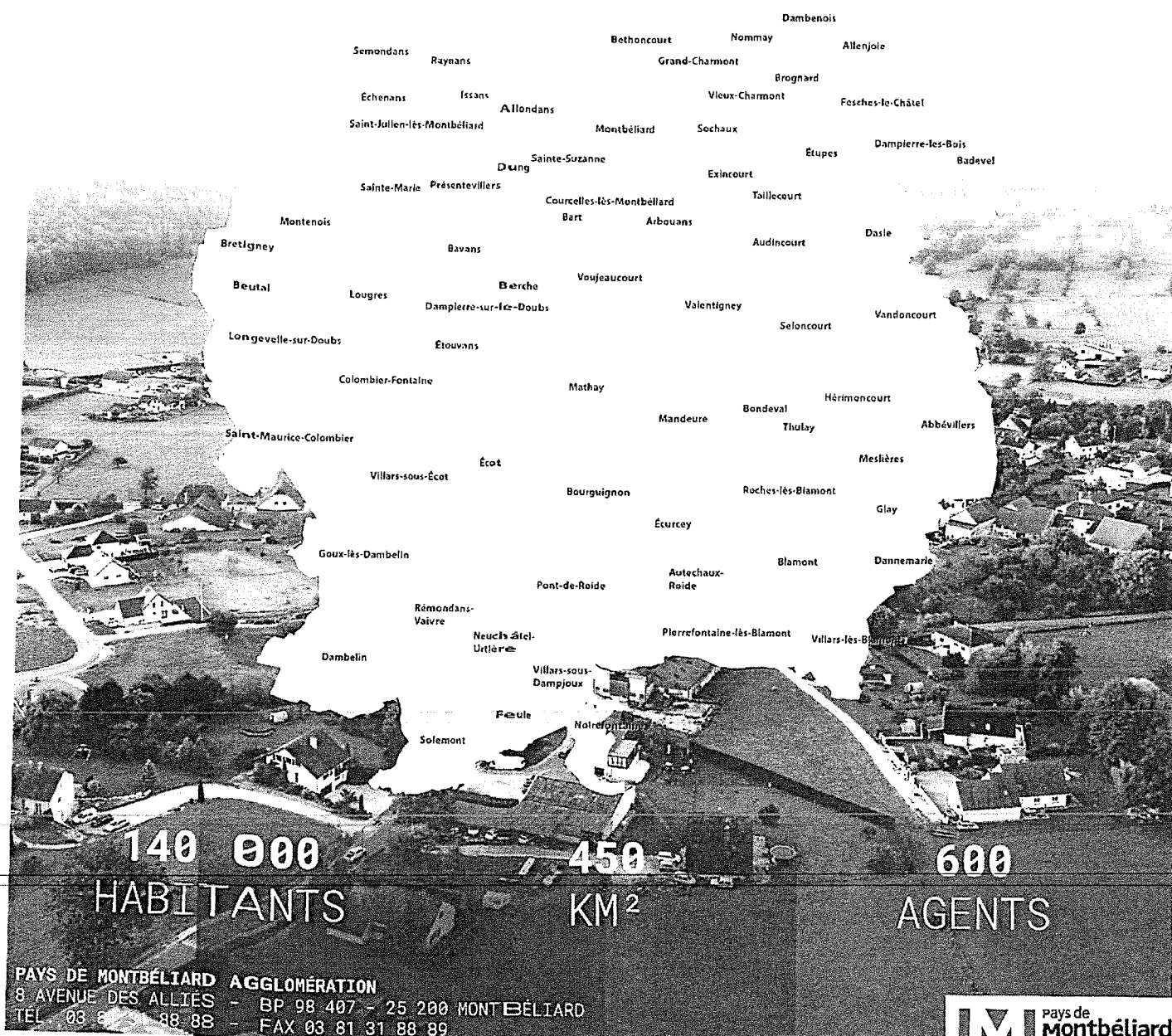


Gestion des
milieux
aquatiques &
prévention
des inondations

• PAYS DE MONTBÉLIARD AGGLOMÉRATION •

PACTE DE GOUVERNANCE

20/26



2. Droits, Tarifs et Recettes diverses - Modificatif

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2019_002_DCM du 4 février 2020 modifiée, le conseil municipal a voté la tarification qu'il convient de modifier comme suit :

• Restauration scolaire :

Art	SF	CS	NATURE							
7067	251	A3	RESTAURATION SCOLAIRE : Participation des familles par heure de restauration scolaire en Euros							
	253		Familles audincourtoises (1) : suivant quotient familial CAF (2)							
			TARIFS (le tarif s'applique aux familles dont les enfants sont inscrits en ULIS ou UEMA même si la famille ne réside pas à Audincourt)							
	quotient familial < 800		0,19% du quotient familial CAF avec un minimum de 1,09 €/heure si repas							
	quotient familial > 800		0,22% du quotient familial CAF avec un minimum de 4,31 €/heure si repas							
	Familles extérieures : hors ULIS et UEMA		1 enfant	2 enfants	3 enfants ou plus					
			4.31 €	3.86 €	3.44 €					
	Fourniture de repas au centre de loisirs :		par repas					3.50 €		
	Accompagnant ADAPEI + UEMA		par repas					4.15 €		
(1) Dans le cadre d'une garde alternée : - si un des parents seulement est domicilié à Audincourt, tarif appliqué : "Familles audincourtoises" sur la base du quotient familial CAF du parent qui utilise le service, - si les deux parents utilisent le service, le tarif appliqué sera celui qui correspond au quotient familial CAF du parent nommé débiteur par le couple										
(2) Modalité de calcul du quotient familial en l'absence de quotient CAF : revenu annuel+ prestations CAF/12/nombre de parts						Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	par enfant supplémentaire
						Nombre de parts	2.5	3	4	0.5

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 09/09/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

3. Inondations - Aide aux sinistrés de Dison - Subvention exceptionnelle

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Dison, avec laquelle la Ville d'Audincourt est jumelée depuis 60 ans, a été durement frappée par les inondations subies par l'Allemagne, l'Angleterre et la Belgique au cours du mois de juillet dernier.

Pour faire face à l'urgence, le conseil d'administration du CCAS, lors d'une réunion extraordinaire, le 29 juillet, a approuvé le versement d'une subvention de 5 000 euros destinée à venir en aide aux sinistrés.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à abonder la subvention générale versée au CCAS de 5 000 euros (Cinq mille euros).

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 09/09/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4. Opération commerciale pour le lancement de la plateforme de vente en ligne audinshopping.fr

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Pour permettre à tous les commerçants, artisans, restaurateurs ... audincourtois, de développer une activité en ligne, la ville a acheté une plateforme locale de e-commerce « Audinshopping ».

Aussi, dans le cadre du lancement de cette plateforme numérique, il a été décidé de mettre en place un jeu dont le montant alloué est de 5 000 euros.

L'objectif est, par cette action, de soutenir la consommation auprès des commerçants inscrits sur la plateforme et de faire le lien avec leur commerce physique.

Cette opération se déroulera du 15 septembre au 13 octobre 2021 inclus.

La participation à ce jeu est soumise à un minimum d'achat de 25€ chez un des commerçants présents sur la plateforme de vente en ligne.

Les clients qui souhaitent participer à ce jeu doivent accepter les conditions générales de vente lors de la validation de leur panier en ligne.

Le nombre de gagnants s'élève à 200, il y aura un tirage au sort qui sera effectué en fin de jeu, le vendredi 15 octobre 2021.

Chaque gagnant recevra un bon de 25€ (valable jusqu'au 13 novembre 2021 inclus – non sécable – non remboursable) à valoir chez les commerçants physiques (liste établie des commerçants présents en ligne au 13/10/2021).

Le règlement de cette opération est déposé en l'étude de Maître Carole STEPHAN, Huissier de justice à HERIMONCOURT.

Les commerçants adresseront à la fin de l'opération - à compter du 15 novembre 2021 leurs factures à la mairie d'Audincourt accompagnées des justificatifs des bons dépensés.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 09/09/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

5. Immeuble 52 B Grande Rue - Cession à la SCI LOUISA

Madame DAF rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Ville a été sollicitée par l'enseigne Beauty Concept pour l'acquisition de l'immeuble situé 52 B Grande Rue en vue de la réhabilitation du local commercial au rez-de-chaussée et du logement à l'étage.

Par courrier référencé 2021-25-031-61356 en date du 2 Septembre 2021, la Direction Immobilière de l'État (France Domaine) a évalué le bien à céder à 114 000 € et hors frais d'enregistrement. Cette évaluation porte sur :
- un immeuble cadastré AI n°434 se composant d'un local commercial d'environ 100 m² au rez de chaussée et d'un appartement de type F3/F4 d'environ 80 m² avec terrasse et grenier au R + 1.

Une marge d'appréciation permet d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue par la Direction Immobilière de l'État.

Aussi, la négociation a abouti à la somme de 112 000 € HT et hors frais d'enregistrement.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la cession comme suit à la SCI LOUISA – 54 Grande Rue à AUDINCOURT :

PARCELLES	NATURE	SUPERFICIE	PRIX TOTAL
AI 434	Local Commercial et appartement Greniers/terrasse	RDC environ 100 m ² R+1 environ 80 m ²	112 000 €

- confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, associé de la société civile professionnelle dénommée « Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés », titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,

- autoriser le Maire à signer les actes à intervenir,
- signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes (dont intervention géomètre, formalités relatives au règlement de copropriété...).

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 09/09/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

6. Décision modificative n° 2 - Budget 2021

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La Décision Modificative n° 2 fait apparaître en section de fonctionnement et d'investissement, des inscriptions et des ajustements de crédits en dépenses et en recettes.

Elle se cumule avec le Budget Primitif et la DM n°1.

L'équilibre financier de cette DM2 est le suivant :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	-314 856,00 €	-314 856,00 €
Investissement	42 396,00 €	42 396,00 €
TOTAL	- 272 460,00€	-272 460,00 €

Section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à – 314 856,00 €.

Elles se décomposent en 8 grands groupes de dépenses :

- Les charges de personnel et frais assimilés
- Les charges à caractère général - 236 303,00 €
- Les autres charges de gestion courante 15 444,00 €
- Les atténuations de produits
- Les charges financières
- Les charges exceptionnelles - 6 232,00 €
- Dotations aux provisions
- Les dépenses imprévues - 87 765,00 €

Les dépenses d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 0,00 €.

- La dotation aux amortissements
- Le virement à la section d'investissement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 314 856,00 €.

Elles se décomposent en 8 grands chapitres :

- Les impôts et taxes 267 665,00 €
- Les dotations et participations - 272 959,00 €
- Les produits exceptionnels 54 254,00 €
- Les reprises sur provisions
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses - 430 400,00 €
- Les autres produits de gestion courante 66 584,00 €
- Les atténuations de charges
- Les produits financiers

Les recettes d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 0,00 €.

Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 42 396,00 €.

Il se décompose ainsi :

➤ Les immobilisations incorporelles	0,00 €
➤ Subventions d'équipement versées	85 000,00 €
➤ Les immobilisations corporelles	76 000,00 €
➤ Les immobilisations en cours	- 538 789,00 €
➤ Les dotations et fonds divers de réserve	
➤ Les emprunts et dettes assimilées	
➤ Les dépenses imprévues	
➤ Subventions d'investissement reçues	
➤ Opération pour compte de tiers (PMA)	110 000,00 €

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 310 185,00 €.

• La dotation aux amortissements	
• Les opérations patrimoniales	310 185,00 €

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 42 396,00 €.

Il se décompose ainsi :

➤ Les subventions d'investissement	- 260 899,00 €
➤ Les emprunts et dettes assimilées	1 463,00 €
➤ Immobilisations corporelles	
➤ Immobilisations en cours	
➤ Les dotations, fonds divers	146 647,00 €
➤ Subventions d'équipement versées	
➤ Dépôts et cautionnements reçus	- 265 000,00 €
➤ Le produit des cessions	
➤ Autres immobilisations financières	
➤ Opération pour compte de tiers (PMA)	110 000,00 €

Les recettes d'ordre s'élèvent à 310 185,00 €.

➤ Le virement de la section de fonctionnement	
➤ La dotation aux amortissements	
➤ Les opérations patrimoniales	310 185,00 €

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 09/09/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération avec :

Pour : 27

Abstention : 4

David BARBIER, Christian BERTIN, Salima INÉZARÈNE, Valérie CHATELAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'AUDINCOURT

AUDINCOURT

Numéro SIRET : 21250031800010

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE AUDINCOURT

M. 14

DECISION MODIFICATIVE

voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL AUDINCOURT

ANNEE 2021

I - INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I
B

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - sans les programmes d'équipement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

- III - Les provisions sont :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement).

IV - La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice.

- V - Le présent budget a été voté :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1. (1)

(2) Mention complétée ou rayer la mention inutile

SOMMAIRE

Pages

I - Informations d'ordre général

A - Informations statistiques, fiscales et financières

B - Modalités de vote du budget

II - Présentation générale du budget

A1- Vue d'ensemble - Sections

A2- Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres

A3- Vue d'ensemble - Section d'investissement

- Chapitres

B1- Balance générale du budget - Dépenses

B2- Balance générale du budget - Recettes

III - Vote du budget

A1- Section de fonctionnement - Détail des dépenses

A2- Section de fonctionnement - Détail des recettes

B1- Section d'investissement

- Détail des dépenses

B2- Section d'investissement

- Détail des recettes

B3- Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles

B3- Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles

IV - ANNEXES		Joint.	Ss Obj
A - Eléments du bilan			
A1- Présentation croisée par fonction (fonctionnement)		X	
A1- Présentation croisée par fonction (investissement)		X	
A2- Etat de la dette			X
2.1- Détail des crédits de trésorerie			X
2.2- Répartition par nature de dette			X
2.3- Répartition des emprunts par structure de taux			X
2.4- Typologie de la répartition de l'encours			X
2.5- Détail des opérations de couverture			X
2.6- Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme			X
2.7- Autres dettes			X
A3- Méthode utilisée pour les amortissements			X
A4- Etat des provisions			X
A5- Etalement des provisions			X
A6- Equilibre des opérations financières		X	
A7- Etats des dépenses, recettes services eau assainissement			X
1.1- Fonctionnement			X
1.2- Investissement			X
A7.2- Etat de la répartition de la TEOM			X
A8- Etat des charges transférées			X
A9- Détail des opérations pour le compte de tiers			X
B - Engagements hors bilan			
B1- Etat des engagements donnés et reçus			
1.1- Etat des emprunts garantis			X
1.2- Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt			X
1.3- Etat des contrats de crédit - bail			X
1.4- Etat des contrats de partenariat public - privé			X
1.5- Etat des autres engagements donnés			X
1.6- Etat des engagements reçus			X
1.7- Subventions versées dans le cadre du vote du budget			X
B2- Etat des autorisations de programme, crédits de paiement			X
B3- Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale			X
C - Autres éléments d'information			
C1- Etat du personnel			X
C2- Liste des organismes avec engagements financiers pris			X
C3.1- Organismes auxquels adhère la commune, l'établissement			X
C3.2- Liste des organismes des établissements publics créés			X
C3.3- Liste des services individualisés dans un budget annexe			X
C3.4- Liste services assujettis à la TVA non érigés en budget			X
D - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures			
D1- Décisions en matière de taux de contributions directes			X
D2- Arrêté et signatures		X	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	-314 856.00	-314 856.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-314 856.00	-314 856.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	42 396.00	42 396.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		42 396.00	42 396.00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		-272 460.00	-272 460.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 120 620.00		-236 303.00	-236 303.00	3 884 317.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 250 000.00				9 250 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			15 444.00	15 444.00	1 709 703.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 694 259.00				
Total des dépenses de gestion courante		15 064 879.00		-220 859.00	-220 859.00	14 844 020.00
66	CHARGES FINANCIERES	250 000.00				250 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	149 700.00		-6 232.00	-6 232.00	143 468.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	5 000.00				5 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES	482 386.00		-87 765.00	-87 765.00	394 621.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		15 951 965.00		-314 856.00	-314 856.00	15 637 109.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 527 958.27				4 527 958.27
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	737 923.36				737 923.36
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 265 881.63				5 265 881.63
TOTAL		21 217 846.63		-314 856.00	-314 856.00	20 902 990.63

+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	20 902 990.63
--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	353 020.00				353 020.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	969 800.00		-430 400.00	-430 400.00	539 400.00
73	IMPOTS ET TAXES	11 762 648.00		267 665.00	267 665.00	12 030 313.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 122 046.00		-272 959.00	-272 959.00	3 849 087.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	510 400.00		66 584.00	66 584.00	576 984.00
Total des recettes de gestion courante		17 717 914.00		-369 110.00	-369 110.00	17 348 804.00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000 000.00		54 254.00	54 254.00	1 054 254.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
Total des recettes réelles de fonctionnement		18 717 914.00		-314 856.00	-314 856.00	18 403 058.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		18 717 914.00		-314 856.00	-314 856.00	18 403 058.00

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 499 932.63
---	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	20 902 990.63
--	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 265 881.63
---	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	210 000.00	127 931.89			337 931.89
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	25 000.00	353 100.00	85 000.00	85 000.00	463 100.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 196 500.00	1 067 996.26	76 000.00	76 000.00	2 340 496.26
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 408 765.63	912 681.04	-538 789.00	-538 789.00	7 782 657.67
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	8 840 265.63	2 461 709.19	-377 789.00	-377 789.00	10 924 185.82
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	35 000.00				35 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 593 000.00				1 593 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 000.00				30 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES	395 000.00				395 000.00
	Total des dépenses financières	2 053 000.00				2 053 000.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers			110 000.00	110 000.00	110 000.00
	Total des dépenses réelles d'investissement	10 893 265.63	2 461 709.19	-267 789.00	-267 789.00	13 087 185.82
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000.00		310 185.00	310 185.00	330 185.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	20 000.00		310 185.00	310 185.00	330 185.00
	TOTAL	10 913 265.63	2 461 709.19	42 396.00	42 396.00	13 417 370.82

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	13 417 370.82
---	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	2 088 384.00	128 885.84	-260 899.00	-260 899.00	1 956 370.84
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	2 513 000.00				2 513 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	4 601 384.00	128 885.84	-260 899.00	-260 899.00	4 469 370.84
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	500 000.00		146 647.00	146 647.00	646 647.00
1068	Excédents de fond. capitalisés	2 123 552.22				2 123 552.22
165	Dépôts et cautionnements reçus			1 463.00	1 463.00	1 463.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	526 000.00		-265 000.00	-265 000.00	261 000.00
	Total des recettes financières	3 149 552.22		-116 890.00	-116 890.00	3 032 662.22
45x2	Total des opérations pour compte de tiers			110 000.00	110 000.00	110 000.00
	Total des recettes réelles d'investissement	7 750 936.22	128 885.84	-267 789.00	-267 789.00	7 612 033.06
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 527 958.27				4 527 958.27
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	737 923.36				737 923.36
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000.00		310 185.00	310 185.00	330 185.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	5 285 881.63		310 185.00	310 185.00	5 596 066.63
	TOTAL	13 036 817.85	128 885.84	42 396.00	42 396.00	13 208 099.69

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	209 271.13
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total-Résultat)	13 417 370.82
---	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 265 881.63
--	------------------------------	--------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-236 303.00		-236 303.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 444.00		15 444.00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-6 232.00		-6 232.00
68	Dotations aux amortissements et provisions			
022	DEPENSES IMPREVUES	-87 765.00		-87 765.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses de fonctionnement - Total	-314 856.00		-314 856.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-314 856.00
--	--------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	127 931.89		127 931.89
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations)	438 100.00		438 100.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	1 143 996.26	310 185.00	1 454 181.26
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	373 892.04		373 892.04
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
45x-1	Total des opérations pour compte de tiers	110 000.00		110 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses d'investissement - Total	2 193 920.19	310 185.00	2 504 105.19

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 504 105.19
---	---------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	-430 400.00		-430 400.00
73	IMPOTS ET TAXES	267 665.00		267 665.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-272 959.00		-272 959.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	66 584.00		66 584.00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	54 254.00		54 254.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
Recettes de fonctionnement - Total		-314 856.00		-314 856.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	-314 856.00
--	--------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	146 647.00		146 647.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-132 013.16	194 524.00	62 510.84
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 463.00		1 463.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		115 661.00	115 661.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
45x-2	Total des opérations pour compte de tiers	110 000.00		110 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-265 000.00		-265 000.00
Recettes d'investissement - Total		-138 903.16	310 185.00	171 281.84

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	171 281.84
---	-------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 120 620.00	-236 303.00	-236 303.00
- 60 -	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	2 231 013.86	-186 400.00	-186 400.00
	ACHATS STOCKES - AUTRES APPROVISIONNEMENTS			
60226	FOURNITURES CONSOMMABLES AUTRES ALIMENTATION VETEMENTS DE TRAVAIL			
	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES			
6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	395 500.00	-200 000.00	-200 000.00
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
60611	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60612	EAU ET ASSAINISSEMENT	57 774.19		
60613	ENERGIE - ELECTRICITE	461 825.81		
	CHAUFFAGE URBAIN	420 400.00		
60621	FOURNITURES NON STOCKEES			
60622	COMBUSTIBLES			
60623	CARBURANTS	63 000.00		
60624	ALIMENTATION	104 000.00		
60628	PRODUITS DE TRAITEMENT	1 350.00		
	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60632	FOURNITURES D'ENTRETIEN	28 000.00		
60633	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	495 658.50	13 600.00	13 600.00
60636	FOURNITURES DE VOIRIE			
	VETEMENTS DE TRAVAIL	44 000.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	25 550.36		
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	29 595.00		
6067	FOURNITURES SCOLAIRES	71 350.00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	33 010.00		
- 61 -	SERVICES EXTERIEURS	1 209 825.16	-3 753.00	-3 753.00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	517 090.34	25 047.00	25 047.00
	LOCATIONS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	11 500.00	1 000.00	1 000.00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	179 600.00	-69 300.00	-69 300.00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	41 375.00	8 500.00	8 500.00
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61521	TERRAINS			
615221	BATIMENTS PUBLICS	3 500.00		
615228	AUTRES BATIMENTS		16 000.00	16 000.00
615231	VOIRIES	153 732.24		
615232	RESEAUX	5 322.00	15 000.00	15 000.00
61524	BOIS ET FORETS	10 000.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61551	MATERIEL ROULANT	10 000.00		
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	6 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6156	MAINTENANCE	98 736.47		
6161	PRIMES D'ASSURANCE			
6168	MULTIRISQUES	44 500.00		
6168	AUTRES	33 000.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES			
6182	DIVERS			
6184	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	18 560.00		
6188	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	29 150.00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	47 759.11		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	457 380.98	-9 450.00	-9 450.00
6225	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6226	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	3 400.00		
6227	HONORAIRES	23 418.00		
6228	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	6 300.00		
6228	DIVERS	8 700.00		
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6232	ANNONCES ET INSERTIONS	61 250.00	-30 000.00	-30 000.00
6236	FETES ET CEREMONIES	6 500.00		
6237	CATALOGUES ET IMPRIMES	4 200.00		
6238	PUBLICATIONS	66 800.00	-3 000.00	-3 000.00
6238	DIVERS	2 500.00		
6241	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6247	TRANSPORTS DE BIENS			
6248	TRANSPORTS COLLECTIFS	30 040.00		
6248	DIVERS			
6251	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS			
6255	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	18 340.00		
6257	FRAIS DE DEMENAGEMENT	1 700.00		
6257	RECEPTIONS	75 650.00	-15 000.00	-15 000.00
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6262	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	29 000.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	60 319.98		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	110.00		
6281	DIVERS			
6282	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	25 743.00		
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISES, FORETS ET BOIS)	2 960.00		
62876	REMBOURSEMENTS DE FRAIS			
62878	AU GFP DE RATTACHEMENT	2 600.00		
62878	A D'AUTRES ORGANISMES	27 000.00	38 550.00	38 550.00
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	850.00		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	222 400.00	-36 700.00	-36 700.00
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
63512	IMPOTS DIRECTS			
63513	TAXES FONCIERES	169 000.00	8 300.00	8 300.00
6355	AUTRES IMPOTS LOCAUX			
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	1 000.00		
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	52 400.00	-45 000.00	-45 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 250 000.00		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	227 000.00		
6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	227 000.00		
- 63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	216 000.00		
6331	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS.			
6332	VERSEMENT MOBILITE	90 000.00		
6333	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	25 000.00		
6336	PART. EMPLOYEURS FORMATION PROFESS. CONTINUE	1 000.00		
	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	100 000.00		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	8 807 000.00		
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	3 980 628.13		
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	95 000.00		
64118	AUTRES INDEMNITES	1 175 211.20		
	PERSONNEL NON TITULAIRE			
64131	REMUNERATIONS NON TITULAIRES	880 549.83		
64138	AUTRES INDEMNITES	127 658.78		
	EMPLOIS D'INSERTION			
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	10 000.00		
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	8 800.00		
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	930 465.40		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	1 259 699.49		
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	41 003.09		
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	230 160.00		
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	30 000.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	19 024.08		
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
	ALLOCATIONS DE CHOMAGE			
64731	VERSEES DIRECTEMENT	13 300.00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	5 500.00		
	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			
6488	AUTRES CHARGES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
- 73 -	IMPOTS ET TAXES			
	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS ET TAXES			
739223	PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 694 259.00	15 444.00	15 444.00
- 65 -	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 694 259.00	15 444.00	15 444.00
6531	INDEMN. FRAIS DE MISSION ET DE FORM. MAIRES ET ADJ			
6532	IMDEMNITES	184 500.00		
6533	FRAIS DE MISSION	500.00		
6535	COTISATIONS DE RETRAITE	15 000.00		
6535	FORMATION			
65372	COMPENSATIONS POUR PERTE DE REVENUS			
	COTISAT. AU FONDS DE FINAN. ALLOC. DE FIN MANDAT			
	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES			
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR			
6542	CREANCES ETEINTES			
6558	CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES	57 500.00	10 444.00	10 444.00
	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES			
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES			
657341	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS	1 600.00		
657361	COMMUNES MEMBRES DU GFP	43 000.00		
657362	CAISSE DES ECOLES	550 000.00	5 000.00	5 000.00
	CCAS			
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	842 159.00		
	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE			
6588	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE			
65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE			
	AUTRES			
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65+656		15 064 879.00	-220 859.00	-220 859.00
66	CHARGES FINANCIERES	250 000.00		
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	250 000.00		
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE	230 000.00		
	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	20 000.00		
	AUTRES CHARGES FINANCIERES			
6688	AUTRES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	149 700.00	-6 232.00	-6 232.00
- 67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	149 700.00	-6 232.00	-6 232.00
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERAT. DE GESTION			
	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
6714	BOURSES ET PRIX	30 000.00	-30 000.00	-30 000.00
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	10 000.00	5 652.00	5 652.00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)		90 616.00	90 616.00
6745	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES	9 700.00		
6748	SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	100 000.00	-72 500.00	-72 500.00
6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES			
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	5 000.00		
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	5 000.00		
6817	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	5 000.00		
6817	DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS			
022	DEPENSES IMPREVUES	482 386.00	-87 765.00	-87 765.00
022	DEPENSES IMPREVUES	482 386.00	-87 765.00	-87 765.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		15 951 965.00	-314 856.00	-314 856.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 527 958.27		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 527 958.27		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	737 923.36		
- 67 - 675	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES			
6761	DIFFERENCES SUR REALISAT. TRANSFEREES EN INVEST. DIFFERENCES SUR REALISAT.(POSITIVES) TRANSF. EN INV			
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	737 923.36		
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES	737 923.36		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 265 881.63		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		5 265 881.63		

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	21 217 846.63	-314 856.00	-314 856.00
--	---------------	-------------	-------------

RESTES A REALISER N-1	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)	-314 856.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	39 812.21
Montant des ICNE de l'exercice N-1	52 222.93
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-12 410.72

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	353 020.00		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	353 020.00		
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	47 528.00		
6459	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	305 492.00		
6479	AUTRES CHARGES SOCIALES REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	969 800.00	-430 400.00	-430 400.00
- 70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	969 800.00	-430 400.00	-430 400.00
7022	VENTES DE RECOLTES ET DE PRODUITS FORESTIERS			
7028	COUPES DE BOIS AUTRES PRODUITS AGRICOLES ET FORESTIERS	9 000.00		
	REDEVANCES ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE			
70311	CONCESSIONS ET REDEVANCES FUNERAIRES CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	20 000.00		
70321	DROITS DE PERMIS DE STATION. DE LOCAT. SUR VOIE PU			
70323	DROITS DE STATIONNEMENT ET LOCATION VOIE PUBLIQUE	80 000.00	-40 000.00	-40 000.00
70328	REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL		9 600.00	9 600.00
	AUTRES DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION		20 000.00	20 000.00
70384	AUTRES REDEV. ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT			
	PRESTATIONS DE SERVICES			
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	462 500.00	-420 000.00	-420 000.00
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	4 000.00		
7067	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	218 000.00		
70688	AUTRES REDEVANCES ET DROITS AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	161 300.00		
	AUTRES PRODUITS			
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)			
70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	15 000.00		
73	IMPOTS ET TAXES	11 762 648.00	267 665.00	267 665.00
- 73 -	IMPOTS ET TAXES	11 762 648.00	267 665.00	267 665.00
	IMPOTS LOCAUX			
73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES Impôts directs locaux	5 875 449.00	265 059.00	265 059.00
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	30 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	FISCALITE REVERSEE			
73211	FISCALITE REVERSEE ENTRE COLLECTIVITES LOCALES	5 192 534.00		
73212	ATTRIBUTION DE COMPENSATION			
	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE			
73221	FISCALITE REVERSEE PAR L'INTERMEDIAIRE D'UN FONDS	264 515.00		
	FNGIR			
	TAXES ET PARTICIPAT. LIEES A L'URBANISAT. ET L'ENV			
7342	VERSEMENT <i>mobilité</i>	2 150.00		
7343	TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	13 000.00	2 606.00	2 606.00
7351	IMPOTS ET TAXES LIES A LA PRODUCT. ENERG. ET INDUS			
	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	100 000.00		
7362	IMPOTS ET TAXES LIES AUX ACTIVITES DE SERVICES			
7368	TAXES DE SEJOUR	90 000.00		
	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE			
7381	AUTRES TAXES	195 000.00		
	TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 122 046.00	-272 959.00	-272 959.00
- 74 -	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 122 046.00	-272 959.00	-272 959.00
7411	D.G.F.			
	DOTATION FORFAITAIRE	1 129 997.00	-73 167.00	-73 167.00
74123	DOTATION D'AMENAGEMENT	1 248 465.00	38 120.00	38 120.00
	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE			
744	FCTVA		15 723.00	15 723.00
745	DOTATION SPECIALE AU TITRE DES INSTITUTEURS			
	PARTICIPATIONS			
74718	ETAT	27 600.00	101 465.00	101 465.00
	AUTRES			
7472	REGIONS	28 000.00		
7473	DEPARTEMENTS	19 000.00		
74741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	13 000.00		
74751	GFP DE RATTACHEMENT	83 000.00		
7476	C.C.A.S. ET CAISSE DES ECOLES	20 000.00		
7478	AUTRES ORGANISMES	850 100.00	-21 000.00	-21 000.00
	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
748313	ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENSATION	123 031.00		
74832	DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF.			
74834	ATTRIB FONDS DEPARTEMENT DE PEREQUATION DE LA TAXE	26 574.00	204 629.00	204 629.00
74835	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	538 279.00	-538 729.00	-538 729.00
	ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION			
7484	DOTATION DE RECENSEMENT	15 000.00		
7485	DOTATION POUR LES TITRES SECURISES			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	510 400.00	66 584.00	66 584.00
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	510 400.00	66 584.00	66 584.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
751 752	REDEVANCE POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, ... REVENUS DES IMMEUBLES	435 400.00	65 184.00	65 184.00
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	75 000.00	1 400.00	1 400.00
- 75 -	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
7588	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		17 717 914.00	-369 110.00	-369 110.00
76	PRODUITS FINANCIERS			
- 76 - 761 764	PRODUITS FINANCIERS PRODUITS DE PARTICIPATIONS REVENUS DES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000 000.00	54 254.00	54 254.00
- 77 - 7711 7714 7718 773 775 7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION DEDITS ET PENALITES PERCUES RECOUR. SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE. DE GEST. MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	1 000 000.00 1 000 000.00	54 254.00 54 254.00	54 254.00 54 254.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
- 78 - 7817	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS REP. SUR AMO. ET PROVIS. (PDTS DE FONCTIONN. COURAN REP. SUR PROV. PR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS			
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		18 717 914.00	-314 856.00	-314 856.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		18 717 914.00	-314 856.00	-314 856.00
RESTES A REALISER N-1				
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				-314 856.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre / Article	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
--------------------	---------	----------------------	------------------------	------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	210 000.00		
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	210 000.00		
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	150 000.00		
2033	FRAIS D'ETUDES	10 000.00		
2051	FRAIS D'INSERTION			
2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	50 000.00		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	25 000.00	85 000.00	85 000.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 000.00	85 000.00	85 000.00
-204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	25 000.00	85 000.00	85 000.00
20414	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS COMMUNES			
2041411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
2041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS		70 000.00	70 000.00
204172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
20421	SUBVENT. D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	25 000.00	15 000.00	15 000.00
20422	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 196 500.00	76 000.00	76 000.00
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 196 500.00	76 000.00	76 000.00
2111	TERRAINS			
2112	TERRAINS NUS			
2116	TERRAINS DE VOIRIE			
2116	CIMETIERES			
2117	BOIS ET FORETS			
2121	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES			
2131	CONSTRUCTIONS			
21311	BATIMENTS PUBLICS			
21312	HOTEL DE VILLE			
21316	BATIMENTS SCOLAIRES			
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE			
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	864 500.00		
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT			
2151	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
2152	RESEAUX DE VOIRIE			
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE			
	RESEAUX DIVERS			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
21533	RESEAUX CABLES			
21568	MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFENSE CIVILE AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	8 000.00		
21578	MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.			
2161	COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART OEUVRES ET OBJETS D'ART			
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	140 000.00		
2183	MATERIEL DE TRANSPORT	47 500.00	25 000.00	25 000.00
2184	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	13 500.00		
2186	MOBILIER	123 000.00	51 000.00	51 000.00
2186	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 408 765.63	-538 789.00	-538 789.00
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 408 765.63	-538 789.00	-538 789.00
2312	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	10 000.00		
2313	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	7 043 765.63	-1 843 789.00	-1 843 789.00
2315	CONSTRUCTIONS	355 000.00	1 253 000.00	1 253 000.00
238	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		52 000.00	52 000.00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.			
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		8 840 265.63	-377 789.00	-377 789.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	35 000.00		
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	35 000.00		
10226	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT			
10226	FONDS D'INVESTISSEMENT	35 000.00		
10226	TAXE D'AMENAGEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 593 000.00		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 593 000.00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS	1 590 000.00		
165	EMPRUNTS EN EUROS			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
1676	EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE CONDITIONS PARTICUL	3 000.00		
1676	DETTE ENVERS LOCATAIRES-ACQUEREURS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 000.00		
- 27 -	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 000.00		
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	30 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
020	DEPENSES IMPREVUES	395 000.00		
020	DEPENSES IMPREVUES	395 000.00		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		2 053 000.00		
458111	TRAVAUX RUE DE SELONCOURT		110 000.00	110 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			110 000.00	110 000.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES		10 893 265.63	-267 789.00	-267 789.00

Chap. Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000.00	310 185.00	310 185.00
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2033	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FRAIS D'INSERTION			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		310 185.00	310 185.00
2111	TERRAINS			
2116	TERRAINS NUS CIMETIERES		180 185.00	180 185.00
2151	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES RESEAUX DE VOIRIE			
21534	RESEAUX DIVERS RESEAUX D'ELECTRIFICATION		130 000.00	130 000.00
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	20 000.00		
2313	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS			
2315	CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	20 000.00		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		20 000.00	310 185.00	310 185.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		10 913 265.63	42 396.00	42 396.00
RESTES A REALISER N-1				2 461 709.19
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				2 504 105.19

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 088 384.00	-260 899.00	-260 899.00
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 088 384.00	-260 899.00	-260 899.00
13141 1316	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS COMMUNES MEMBRES DU GFP AUTRES			
1321 1322 1323 1327 1328	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX REGIONS DEPARTEMENTS BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS AUTRES	857 310.00 671 419.00 499 655.00	-785 310.00 -66 070.00	-785 310.00 -66 070.00
1342 1347	FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON AMORTISSABLE AMENDES DE POLICE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	60 000.00	-8 262.00 598 743.00	-8 262.00 598 743.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 513 000.00		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 513 000.00		
1641	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS EMPRUNTS EN EUROS	2 500 000.00		
1676	EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE CONDITIONS PARTICUL DETTE ENVERS LOCATAIRES-ACQUEREURS	13 000.00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
- 23 - 238	IMMOBILISATIONS EN COURS AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.			
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		4 601 384.00	-260 899.00	-260 899.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 623 552.22	146 647.00	146 647.00
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 623 552.22	146 647.00	146 647.00
10222 10226	DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT FONDS D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A. TAXE D'AMENAGEMENT	400 000.00 100 000.00	146 647.00	146 647.00
1068	RESERVES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 123 552.22		
165	Dépôts et cautionnements reçus		1 463.00	1 463.00
- 16 - 165	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		1 463.00 1 463.00	1 463.00 1 463.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	526 000.00	-265 000.00	-265 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	526 000.00	-265 000.00	-265 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		3 149 552.22	-116 890.00	-116 890.00
458211	TRAVAUX RUE DE SELONCOURT		110 000.00	110 000.00
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			110 000.00	110 000.00
TOTAL DES RECETTES REELLES		7 750 936.22	-267 789.00	-267 789.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap.:Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 527 958.27		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 527 958.27		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	737 923.36		
192	NEUTRALISATIONS ET REALISATIONS D'OPERATIONS PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION			
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	CONSTRUCTIONS			
21318	BATIMENTS PUBLICS			
	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	737 923.36		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
28031	FRAIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT.			
28033	FRAIS D'ETUDES	40 333.24		
	FRAIS D'INSERTION	1 058.55		
2804122	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
28041411	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	313.47		
28041512	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	136.60		
2804172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	12 327.96		
280421	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	7 413.53		
280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	9 140.00		
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	11 637.03		
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES			
	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	57 899.19		
	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	CONSTRUCTIONS			
28132	IMMEUBLES DE RAPPORT	24 861.20		
28135	INSTALL.GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	1 896.00		
28152	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
281568	INSTALLATIONS DE VOIRIE	11 933.48		
281571	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE	3 859.86		
281578	MATERIEL ROULANT	830.38		
28158	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	53 875.73		
	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	33 889.95		
28182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
28183	MATERIEL DE TRANSPORT	52 859.04		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	152 845.00		
28184	MOBILIER	15 948.15		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	244 865.00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 265 881.63		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000.00	310 185.00	310 185.00
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		194 524.00	194 524.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
13251	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIFS		180 185.00	180 185.00
1328	GFP DE RATTACHEMENT		14 339.00	14 339.00
	AUTRES			
- 20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000.00		
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	20 000.00		
2033	FRAIS D'ETUDES			
	FRAIS D'INSERTION			
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS		115 661.00	115 661.00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.		115 661.00	115 661.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		5 285 881.63	310 185.00	310 185.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		13 036 817.85	42 396.00	42 396.00
RESTES A REALISER N-1				128 885.84
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+RaR+Résultat)				171 281.84

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 0 SCES GENERAUX ADM. PUBLIQUES LOCALES
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	011 CONTRIBUTIONS DIRECTES	015 FINANCEMENT GLOBALISE	018 TAXES TAUX FIXES	02042 INFORMATIQUE	02051 REPROGRAPHIE
DEPENSES							
Dépenses de l'exercice		-52 121.00		-87 765.00		-3 800.00	3 500.00
		-52 121.00		-87 765.00		-3 800.00	3 500.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 200.00					
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES						
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 444.00					
66	CHARGES FINANCIERES						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIO						
022	DEPENSES IMPREVUES	-87 765.00		-87 765.00			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE						
Restes à réaliser - reports							
RECETTES							
Recettes de l'exercice		-76 159.00	-69 041.00	-11 424.00	2 606.00		
		-76 159.00	-69 041.00	-11 424.00	2 606.00		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES						
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	9 600.00		7 900.00			
73	IMPOTS ET TAXES	267 665.00	265 059.00				
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-353 424.00	-334 100.00	-19 324.00			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						
76	PRODUITS FINANCIERS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISION						

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	02052 FRAIS GENERAUX	02060 BATIMENTS NON AFFECTABLES	0240 FETES ET CEREMONIES
DEPENSES		13 844.00	29 000.00	-6 900.00
Dépenses de l'exercice		13 844.00	29 000.00	-6 900.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 400.00	29 000.00	-6 900.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 444.00		
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIO			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES		1 700.00		
Recettes de l'exercice		1 700.00		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	1 700.00		
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISION			

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 0 SCES GENERAUX ADM. PUBLIQUES LOCALES

No	LIBELLE	TOTAL	011 CONTRIBUTIONS DIRECTES	015 FINANCEMENT GLOBALISE	018 TAXES TAUX FIXES	02042 INFORMATIQUE	02051 REPROGRAPHIE
Restes à réaliser - reports							
SOLDE		-24 038.00	-69 041.00	76 341.00	2 606.00	3 800.00	-3 500.00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

No	LIBELLE	02052 FRAIS GENERAUX	02060 BATIMENTS NON AFFECTABLES	0240 FETES ET CEREMONIES
Restes à réaliser - reports				
SOLDE		-12 144.00	-29 000.00	6 900.00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

Fonction 1
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL	1101 CONFINEMENT 2 - FRAIS LIES A LA PANDEMIE COVID19
DEPENSES			
Dépenses de l'exercice			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES			
Recettes de l'exercice			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE			

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

FONCTIONNEMENT
Fonction 2 *ENSEIGNEMENT - FORMATION*
 (DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES
DEPENSES		3 800.00	1 600.00	2 200.00
Dépenses de l'exercice		3 800.00	1 600.00	2 200.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 800.00	1 600.00	2 200.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES		54 254.00	27 127.00	27 127.00
Recettes de l'exercice		54 254.00	27 127.00	27 127.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	54 254.00	27 127.00	27 127.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Restes à réaliser - reports				
SOLDE		50 454.00	25 527.00	24 927.00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

Fonction 3
FONCTIONNEMENT
CULTURE
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	3371 RENCONTRES ET RACINES HT
DEPENSES		-453 000.00	-453 000.00
Dépenses de l'exercice		-453 000.00	-453 000.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-453 000.00	-453 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES		-420 000.00	-420 000.00
Recettes de l'exercice		-420 000.00	-420 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	-420 000.00	-420 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		33 000.00	33 000.00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

Fonction 4
SPORTS ET JEUNESSE
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	4221 MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE
DEPENSES		39 516.00	38 516.00	1 000.00
Dépenses de l'exercice		39 516.00	38 516.00	1 000.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 500.00	3 500.00	1 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	35 016.00	35 016.00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES				
Recettes de l'exercice				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Restes à réaliser - reports				
SOLDE		-39 516.00	-38 516.00	-1 000.00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

Fonction 5
INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

FONCTIONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL	520 SERVICES COMMUNS
DEPENSES		5 000.00	5 000.00
Dépenses de l'exercice		5 000.00	5 000.00
011 65 67	CHARGES A CAPACITE GENERAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000.00	5 000.00
Restes à réaliser - reports			
RECETTES			
Recettes de l'exercice			
75 77	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-5 000.00	-5 000.00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

Fonction 6 FAMILLE
FONCTIONNEMENT
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	641 CRECHE FAMILIALE	643 HALTE GARDERIE	645 CITE DE L'ENFANT
DEPENSES					
Dépenses de l'exercice		38 700.00	11 800.00	500.00	26 400.00
		38 700.00	11 800.00	500.00	26 400.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	38 700.00	11 800.00	500.00	26 400.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Restes à réaliser - reports					
RECETTES		-27 000.00	-27 000.00		
Recettes de l'exercice		-27 000.00	-27 000.00		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE				
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-27 000.00	-27 000.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Restes à réaliser - reports					
SOLDE		-65 700.00	-38 800.00	-500.00	-26 400.00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 7 LOGEMENT

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	71 PARC PRIVE DE LA VILLE
DEPENSES			
Dépenses de l'exercice		7 820.00	7 820.00
011		7 820.00	7 820.00
67	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 820.00	7 820.00
Restes à réaliser - reports			
RECETTES			
Recettes de l'exercice		88 514.00	88 514.00
75		88 514.00	88 514.00
77	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS	88 514.00	88 514.00
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		80 694.00	80 694.00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	814 ECLAIRAGE PUBLIC	8202 URBANISME/D.VELOP- PEMENT DURABLE	8221 DROITS DE VOIRIE	8234 JAPY ENFANCE
DEPENSES						
Dépenses de l'exercice		85 977.00	15 000.00	54 077.00		16 900.00
		85 977.00	15 000.00	54 077.00		16 900.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	141 577.00	15 000.00	126 577.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-55 600.00		-72 500.00		16 900.00
Restes à réaliser - reports						
RECETTES		29 865.00		39 865.00	-10 000.00	
Recettes de l'exercice		29 865.00		39 865.00	-10 000.00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	-10 000.00			-10 000.00	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	39 865.00		39 865.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Restes à réaliser - reports						
SOLDE		-56 112.00	-15 000.00	-14 212.00	-10 000.00	-16 900.00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 9 ACTION ECONOMIQUE

(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	903 BATIMENTS INDUS.ET COMMERCIAUX	9032 BAT COMM PDC FOYER MUNICIPAL	904 SECTEUR ACTIONS ECONOMIQUES	906 LUCINE	911 MARCHÉ COUVERT
DEPENSES							
	Dépenses de l'exercice	9 452.00	8 800.00	5 652.00	-15 000.00	1 000.00	9 000.00
		9 452.00	8 800.00	5 652.00	-15 000.00	1 000.00	9 000.00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	33 800.00	8 800.00		15 000.00	1 000.00	9 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			5 652.00	-30 000.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-24 348.00					
Restes à réaliser - reports							
RECETTES							
		35 670.00		-21 930.00			20 000.00
	Recettes de l'exercice	35 670.00		-21 930.00			20 000.00
		35 670.00		-21 930.00			20 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE	-10 000.00					
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	67 600.00					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-21 930.00					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Restes à réaliser - reports							
SOLDE		26 218.00	-8 800.00	-27 582.00	15 000.00	-1 000.00	11 000.00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

Fonction 9
ACTION ECONOMIQUE
(DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	913 MARCHES EXTERIEURS	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS
DEPENSES			
Dépenses de l'exercice			
011 65 67	CHARGES A CARACTERE GENERAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Restes à réaliser - reports			
RECETTES		-30 000.00	67 600.00
Recettes de l'exercice			
70 74 75 77	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE DOTATIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS EXCEPTIONNELS	-30 000.00	67 600.00
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-30 000.00	67 600.00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

INVESTISSEMENT
Fonction 0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	015 FINANCEMENT GLOBALISE	017 MOUVEMENT DE SORTIE D'ACTIF	02020 PIT	02036 MAIRIE ENTRETIEN ET BATIMENT
	DEPENSES	576 507.27	310 185.00			52 584.52	9 012.84
	Dépenses de l'exercice	401 285.00	310 185.00				
020	DEPENSES IMPREVUES						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	310 185.00	310 185.00				
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	65 000.00					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 100.00					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						
N°	Opérations d'équipement						
	Opérations pour compte de tiers						
Restes à réaliser - reports		175 222.27				52 584.52	9 012.84
	RECETTES	192 600.00	319 215.00	138 385.00	-265 000.00		
	Recettes de l'exercice	192 600.00	319 215.00	138 385.00	-265 000.00		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-265 000.00					
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	310 185.00	310 185.00				
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	146 647.00		146 647.00			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	768.00	9 030.00	-8 262.00			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES						
	Opérations pour compte de tiers						

IV - ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	
	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	02042 INFORMATIQUE	02050 TELECOMMUNICATION	02052 FRAIS GENERAUX	02060 BATIMENTS NON AFFECTABLES	02061 BATIMENT ATELIERS MUNICIPAUX	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE
	DEPENSES	39 779.61	25 000.00	35 127.60	852.00	40 988.50	1 232.56
Dépenses de l'exercice			25 000.00	30 000.00		36 100.00	
020	DEPENSES IMPREVUES						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		25 000.00	30 000.00		10 000.00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					26 100.00	
N°	Opérations d'équipement						
	Opérations pour compte de tiers						
Restes à réaliser - reports		39 779.61		5 127.60	852.00	4 888.50	1 232.56
	RECETTES						
Recettes de l'exercice							
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS						
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES						
	Opérations pour compte de tiers						

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

INVESTISSEMENT
Fonction 0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	0251 AIDES AUX ASSOCIATIONS LOCALES	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES
	DEPENSES	2 785.44	58 959.20
Dépenses de l'exercice			
020 041 10 16 20 204 21 23	DEPENSES IMPREVUES OPERATIONS PATRIMONIALES DOTATIONS.FONDS DIVERS ET RESERVES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS		
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports		2 785.44	58 959.20
	RECETTES		
Recettes de l'exercice			
021 024 040 041 10 13 16	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PRODUITS DES CESSIIONS D'IMMOBILISATIONS OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE OPERATIONS PATRIMONIALES DOTATIONS.FONDS DIVERS ET RESERVES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		
	Opérations pour compte de tiers		

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

INVESTISSEMENT

Fonction 0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	015 FINANCEMENT GLOBALISE	017 MOUVEMENT DE SORTIE D'ACTIF	02020 PIT	02036 MAIRIE ENTRETIEN ET BATIMENT
Restes à réaliser - reports							
SOLDE		-383 907.27	9 030.00	138 385.00	-265 000.00	-52 584.52	-9 012.84

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

INVESTISSEMENT

Fonction 0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

No	LIBELLE	02042 INFORMATIQUE	02050 TELECOMMUNICATION	02052 FRAIS GENERAUX	02060 BATIMENTS NON AFFECTABLES	02061 BATIMENT ATELIERS MUNICIPAUX	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE
Restes à réaliser - reports							
SOLDE		-39 779.61	-25 000.00	-35 127.60	-852.00	-40 988.50	-1 232.56

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

INVESTISSEMENT

Fonction 0 SCES GENERAUX ADM. PUBLIQUES LOCALES

No	LIBELLE	0251 AIDES AUX ASSOCIATIONS LOCALES	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES LOCALES
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-2 785.44	-58 959.20

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

INVESTISSEMENT
Fonction 1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	1100 FRAIS LIES A LA PANDEMIE COVID 19
	DEPENSES	12 604.64	12 604.64
Dépenses de l'exercice		11 000.00	11 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 000.00	11 000.00
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports		1 604.64	1 604.64
	RECETTES		
Recettes de l'exercice			
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-12 604.64	-12 604.64

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

Fonction 2
ENSEIGNEMENT - FORMATION
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

INVESTISSEMENT

No	LIBELLE	TOTAL	211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	2553 ACCUEIL PERI-SCOLAIRE
	DEPENSES	84 452.94	781 604.98	-697 152.04	
Dépenses de l'exercice		60 000.00	760 000.00	-700 000.00	
20 204 21 23	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	60 000.00	760 000.00	-700 000.00	
N°	Opérations d'équipement				
	Opérations pour compte de tiers				
Restes à réaliser - reports		24 452.94	21 604.98	2 847.96	
	RECETTES	-101 734.84		-102 556.00	821.16
Recettes de l'exercice		-102 556.00		-102 556.00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-102 556.00		-102 556.00	
	Opérations pour compte de tiers				
Restes à réaliser - reports		821.16			821.16
SOLDE		-186 187.78	-781 604.98	594 596.04	821.16

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

INVESTISSEMENT

Fonction 3

CULTURE

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	321 BIBLIOTHEQUES MEDIATHEQUES	332 ACTIVITES CULTURELLES
	DEPENSES	772.80	232.80	540.00
Dépenses de l'exercice				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS			
23				
N°	Opérations d'équipement			
	Opérations pour compte de tiers			
Restes à réaliser - reports		772.80	232.80	540.00
	RECETTES			
Recettes de l'exercice				
	Opérations pour compte de tiers			
Restes à réaliser - reports				
SOLDE		-772.80	-232.80	-540.00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

INVESTISSEMENT
Fonction 4 SPORTS ET JEUNESSE
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	412 STADES	42211 SINISTRE SUITE INCENDIE MJC SAINT EXUPERY
	DEPENSES	-89 296.23	14 713.18	90 590.59	-194 600.00
Dépenses de l'exercice		-200 000.00			-200 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-200 000.00			-200 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
N°	Opérations d'équipement				
	Opérations pour compte de tiers				
Restes à réaliser - reports		110 703.77	14 713.18	90 590.59	5 400.00
	RECETTES	-32 901.00	-32 901.00		
Recettes de l'exercice		-32 901.00	-32 901.00		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-32 901.00	-32 901.00		
	Opérations pour compte de tiers				
Restes à réaliser - reports					
SOLDE		56 395.23	-47 614.18	-90 590.59	194 600.00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

INVESTISSEMENT

Fonction 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL
	DEPENSES	
Dépenses de l'exercice		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		
	RECETTES	
Recettes de l'exercice		
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

INVESTISSEMENT

Fonction 6

FAMILLE

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	643 HALTE GARDERIE	645 CITE DE L'ENFANT
	DEPENSES	5 798.00		5 798.00
	Dépenses de l'exercice	5 000.00		5 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 000.00		5 000.00
N°	Opérations d'équipement			
	Opérations pour compte de tiers			
	Restes à réaliser - reports	798.00		798.00
	RECETTES	1 330.00	1 330.00	
	Recettes de l'exercice			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
	Opérations pour compte de tiers			
	Restes à réaliser - reports	1 330.00	1 330.00	
SOLDE		-4 468.00	1 330.00	-5 798.00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

INVESTISSEMENT
Fonction 7 LOGEMENT
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	71 PARC PRIVE DE LA VILLE
	DEPENSES	45 568.29	45 568.29
Dépenses de l'exercice			
16 21 23	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS		
N°	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports		45 568.29	45 568.29
	RECETTES	1 463.00	1 463.00
Recettes de l'exercice		1 463.00	1 463.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 463.00	1 463.00
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à réaliser - reports			
SOLDE		-44 105.29	-44 105.29

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

INVESTISSEMENT

Fonction 8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	814 ECLAIRAGE PUBLIC	8202 URBANISME/D.VELOP- PEMENT DURABLE	8224 VOIRIE PIT	8226 VOIRIE DU BUREAU D'ETUDE
	DEPENSES	2 129 832.78	15 331.32	58 024.67	1 039 475.44	53 954.88	2 154 683.56
Dépenses de l'exercice		145 000.00					1 510 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	70 000.00					70 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-35 000.00					1 330 000.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
N°	Opérations d'équipement						
	Opérations pour compte de tiers	110 000.00					110 000.00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	110 000.00					110 000.00
Restes à réaliser - reports		1 984 832.78	15 331.32	58 024.67	1 039 475.44	53 954.88	644 683.56
	RECETTES	236 734.68					180 008.00
Recettes de l'exercice		110 000.00					110 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						
	Opérations pour compte de tiers	110 000.00					110 000.00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	110 000.00					110 000.00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

INVESTISSEMENT

Fonction 8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	8229 VOIRIES CENTRE VILLE	8232 ESPACES VERTS	8245 CONTRAT DE VILLE	8333 FORT
	DEPENSES				
		-1 173 675.00	-24 870.00		6 907.91
	Dépenses de l'exercice	-1 340 000.00	-25 000.00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-1 340 000.00	-25 000.00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
N°	Opérations d'équipement				
	Opérations pour compte de tiers				
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				
	Restes à réaliser - reports	166 325.00	130.00		6 907.91
	RECETTES			56 726.68	
	Recettes de l'exercice				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Opérations pour compte de tiers				
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

INVESTISSEMENT

Fonction 8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

No	LIBELLE	TOTAL	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	814 ECLAIRAGE PUBLIC	8202 URBANISME/D.VELOP- PEMENT DURABLE	8224 VOIRIE PIT	8226 VOIRIE DU BUREAU D'ETUDE
Restes à réaliser - reports		126 734.68					70 008.00
SOLDE		-1 893 098.10	-15 331.32	-58 024.67	-1 039 475.44	-53 954.88	-1 974 675.56

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

INVESTISSEMENT

Fonction 8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT

No	LIBELLE	8229 VOIRIES CENTRE VILLE	8232 ESPACES VERTS	8245 CONTRAT DE VILLE	8333 FORT
Restes à réaliser - reports				56 726.68	
SOLDE		1 173 675.00	24 870.00	56 726.68	-6 907.91

IV - ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	
	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 9 ACTION ECONOMIQUE
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	TOTAL	903 BATIMENTS INDUS.ET COMMERCIAUX	9032 BAT COMM RDC FOYER MUNICIPAL	904 SECTEUR ACTIONS ECONOMIQUES	906 LUCINE	909 LOCAL COM 5 RUE PASTEUR
	DEPENSES	-262 135.30	66 097.28	7 376.60	110 719.44	12 571.38	-458 900.00
	Depenses de l'exercice	-379 889.00	61 111.00		15 000.00	5 000.00	-461 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000.00			15 000.00		
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-394 889.00	61 111.00			5 000.00	-461 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						
N°	Opérations d'équipement						
	Opérations pour compte de tiers						
	Restes à réaliser - reports	117 753.70	4 986.28	7 376.60	95 719.44	7 571.38	2 100.00
	RECETTES	-126 210.00					-198 210.00
	Recettes de l'exercice	-126 210.00					-198 210.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-126 210.00					-198 210.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES						
	Opérations pour compte de tiers						
	Restes à réaliser - reports						
SOLDE		135 925.30	-66 097.28	-7 376.60	-110 719.44	-12 571.38	260 690.00

IV - ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION		A1

INVESTISSEMENT
Fonction 9 ACTION ECONOMIQUE
(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	LIBELLE	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS
	DEPENSES	
Dépenses de l'exercice		
16 20 204 21 23	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	
N°	Opérations d'équipement	
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		
	RECETTES	72 000.00
Recettes de l'exercice		
13 16	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	72 000.00
	Opérations pour compte de tiers	
Restes à réaliser - reports		
SOLDE		72 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		2 020 000.00		
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	1 590 000.00		
1631	Emprunts obligataires	1 590 000.00		
1641	Emprunts en euros			
1643	Emprunts en devises			
16441	Opérations afférentes à l'emprunt			
1671	Avances consolidées du Trésor			
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor			
1678	Autres emprunts et dettes			
1681	Autres emprunts			
1682	Bons à moyen terme négociables			
1687	Autres dettes			
	Autres dépenses à déduire des ressources propres (B)	430 000.00		
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves	35 000.00		
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	35 000.00		
139	Subvention d'investissement transférée au compte de résultat			
020	Dépenses imprévues	395 000.00		

	Op. de l'exercice III	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 020 000.00			2 020 000.00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		6 291 881.63	-118 353.00	-118 353.00
	Ressources propres externes de l'année (a)	500 000.00	146 647.00	146 647.00
10222	FCTVA	400 000.00	146 647.00	146 647.00
10223	TLE			
10226	Taxe d'aménagement	100 000.00		
10228	Autres fonds			
13146	Attributions de compensation d'investissement			
13156	Attributions de compensation d'investissement			
13246	Attributions de compensation d'investissement			
13256	Attributions de compensation d'investissement			
138	Autres subverti invest. non transf.			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
	Ressources propres internes de l'année (b)	5 791 881.63	-265 000.00	-265 000.00
15	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations	737 923.36		
28031	FRAIS D'ETUDES	40 333.24		
28033	FRAIS D'INSERTION	1 058.55		
2804122	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	313.47		
28041411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	136.60		
28041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	12 327.96		
2804172	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	7 413.53		
280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	9 140.00		
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	11 637.03		
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	57 899.19		
28132	IMMEUBLES DE RAPPORT	24 861.20		
28135	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	1 896.00		
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	11 933.48		
281568	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE, DEFENSE CIVILE	3 859.86		
281571	MATERIEL ROULANT	830.38		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	53 875.73		
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	33 889.95		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	52 859.04		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	152 845.00		
28184	MOBILIER	15 948.15		
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	244 865.00		
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et encours			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	526 000.00	-265 000.00	-265 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 527 958.27		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

	Opérations de l'exercice VII	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1066	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	6 173 528.63				6 173 528.63

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 2 020 000.00
Ressources propres disponibles	VIII 6 173 528.63
Solde (VIII - IV)	IX 4 153 528.63

IV – ANNEXE	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1
ARRETE ET SIGNATURES	D2

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante	Variation de taux/N-1	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	%	%	%	%		%
TFPB	%	%	%	%		%
TFPNB	%	%	%	%		%
CFE	%	%	%	%		%
TOTAL	%	%			%	%

D2 – ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.....

Nombre de membres présents.....

Nombre de suffrages exprimés.....

VOTES :

Pour.....

Contre.....

Abstentions.....

Date de convocation : .../.../...

Présenté par (1),

A le

Délibéré par (2), réuni en session

A le

Les membres du (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication le .../.../...

A le .../.../...

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme :

(2) Indiquer le conseil municipal ou l'assemblée délibérante.

DM2 2021

Investissement

DM2

Libellé	Propositions dépenses	Propositions recettes	Observations
Grands projets	-601 000,00	-333 667,00	
Tiers lieu	-461 000,00	-198 210,00	Projet reporté à 2022
Rénovation énergétique des écoles	60 000,00	-102 556,00	Ajustement suite à ouvertures des plis + ajustement de la DSIL notifiée
Saint-Exupéry	-200 000,00		Ajustements
Rénovation du Gymnase l'Espérance		-32 901,00	Ajustement DSIL suite à notification
Bâtiments communaux	87 211,00	0,00	
Travaux divers bâtiments	87 211,00		Chaudière serres municipales + aménagement des cellules Bazaine
Travaux Voirie	170 000,00	110 000,00	
Rue de Seloncourt	110 000,00	110 000,00	Convention avec PMA dans le cadre du THNS
Travaux supplémentaires	60 000,00		Rue de Seloncourt
Urbanisme	0,00	-265 000,00	
Cession		-265 000,00	Ajustement
Divers	76 000,00	72 000,00	
Audin'shopping	15 000,00	72 000,00	Dont subvention FISAC
Achats de matériels	61 000,00		
S/total investissement	-267 789,00	-416 667,00	
Finances	310 185,00	459 063,00	
FCTVA		146 647,00	Ajustement suite à notification
Subventions		768,00	Ajustement suite à notification
Caution		1 463,00	
Opérations patrimoniales d'ordre équilibrées	310 185,00	310 185,00	SYDED + acquisitions gratuites à PMA
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			
Total investissement	42 396,00	42 396,00	

Fonctionnement

DM2

Libellé	Propositions dépenses	Propositions recettes	Observations
Finances	0,00	-48 500,00	
Fiscalité		265 059,00	Ajustement suite à notification
Dotations et subventions		-313 559,00	Ajustement suite à notification
Divers	-314 856,00	-266 356,00	
Rencontres et Racines	-453 000,00	-420 000,00	Ajustement des prévisions : réalisation sous le format « Variant »
Subvention au CCAS	5 000,00		Voir délibération spécifique
Gestion et entretien du patrimoine immobilier	98 550,00	65 184,00	Dont portage EPF (69 Grande Rue)
OPAHURU	15 527,00		
Animation et commerce	-15 000,00	67 600,00	Dont subvention FISAC
Recettes exceptionnelles		54 254,00	Certificat d'économie d'énergie
CAF	55 600,00	-27 000,00	Régularisation participation CAF 2019 et 2020 + réduction prévision 2021 pour crèche familiale
Autres	66 232,00	-6 394,00	Dont participation état-civil commune de Trevenans + régularisation TF achats immobiliers 2020
Dépenses imprévues	-87 765,00		
Sous total	-314 856,00	-314 856,00	
<i>Virement à la section d'investissement</i>			
Total fonctionnement	-314 856,00	-314 856,00	

7. Règlement d'attribution des aides spécifiques mises en place par la ville dans le cadre de l'OPAH-RU

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain 2021-2026 (OPAH-RU), la Ville s'est engagée, au-delà de sa participation financière sous forme d'abondements complémentaires des aides de l'ANAH, à soutenir un programme d'actions spécifiques financées par l'attribution d'aides communales.

Ces aides financières doivent permettre de faire émerger et de soutenir des projets non éligibles à l'ANAH mais convergents avec les axes du programme Action Cœur de Ville et notamment :

- l'adaptation de l'habitat du centre-ville pour permettre un parcours résidentiel le plus complet possible, avec des logements accessibles et de taille variable,
- la lutte contre la vacance des logements et l'accueil de population en cœur de ville à proximité des commerces et des services,
- un rééquilibrage en direction des familles et des propriétaires occupants.

Ainsi, pourront bénéficier d'une aide financière de la Ville, les projets spécifiques suivants :

Nature des opérations	Objectif quantitatif sur 5 ans
RÉSORPTION DE LA VACANCE	
Opérations d'acquisition / amélioration effectuées par les propriétaires occupants	10 logements
Rétablissement d'un accès indépendant aux étages d'habitation au-dessus d'un rez-de-chaussée commercial	5 logements
Transformation d'un local commercial en rez-de-chaussée en logement de plain-pied en mono propriété ou copropriété	5 logements
PRÉVENTION DE LA VACANCE	
Création de terrasse ou espace extérieur, transformation d'une cour en jardin effectuées par les propriétaires bailleurs, occupants ou les copropriétés	15 logements
Installation d'un ascenseur en immeuble collectif en copropriété ou mono propriété	20 logements (soit plus ou moins 4 immeubles)
Engagement de travaux dans les parties communes pour les copropriétés non fragiles ou mono propriétés	30 logements (soit plus ou moins 5 immeubles)

Il est rappelé que des aides spécifiques sont également versées par la Ville pour les ravalements de façades, avec un objectif de 50 façades sur 5 ans.

Le règlement d'attribution des aides pour les ravalements de façades a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du 5 juillet 2021.

Afin de pouvoir engager les démarches d'information auprès des propriétaires mais aussi l'accompagnement de ceux-ci dans la réalisation de leur futur projet, il convient aujourd'hui de définir le règlement d'attribution des aides pour les autres dispositifs.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à adopter le règlement joint en annexe de la présente délibération.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 09/09/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat Renouvellement Urbain 2021-2026

Règlement d'attribution des aides spécifiques mises en place par la Ville dans le cadre de l'OPAH-RU

1. Préambule

Le présent règlement fixe les modalités d'attribution des aides financières de la Ville d'Audincourt dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2021-2026.

Les aides financières de la Ville inscrites dans la convention d'OPAH-RU sont réparties comme suit :

- Aides financières accordées en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sous forme d'abondement (lignes #5 et #6) : celles-ci ne sont pas visées par le présent règlement car soumises aux mêmes critères d'éligibilité de l'ANAH. Leur engagement sera effectué au vu des notifications d'attribution de l'ANAH et leur versement interviendra selon les mêmes modalités de paiement de l'ANAH.

- Aides financières spécifiques, visant la résorption et la prévention de la vacance des logements et devant permettre de faire émerger et de soutenir des projets non éligibles à l'ANAH mais convergents avec les axes du programme Action Cœur de Ville et notamment :

- l'adaptation de l'habitat du centre-ville pour permettre un parcours résidentiel le plus complet possible, avec des logements accessibles et de taille variable,
- la lutte contre la vacance des logements et l'accueil de population en cœur de ville à proximité des commerces et des services,
- un rééquilibrage en direction des familles et des propriétaires occupants.

Ces aides financières spécifiques doivent faire l'objet d'un règlement d'attribution propres à la Ville d'Audincourt.

Il s'agit des lignes suivantes inscrites dans la convention :

- Opérations d'acquisition / amélioration effectuées par les propriétaires occupants (ligne #17)
- Rétablissement d'un accès indépendant aux étages d'habitation au-dessus d'un rez-de-chaussée commercial (ligne #19)
- Transformation d'un local commercial en rez-de-chaussée en logement de plain-pied en monopropriété ou copropriété (ligne #20)
- Création de terrasse ou espace extérieur, transformation d'une cour en jardin effectuées par les propriétaires bailleurs, occupants ou les copropriétés (ligne #22)
- Installation d'un ascenseur en immeuble collectif en copropriété ou monopropriété (ligne #23)
- Engagement de travaux dans les parties communes pour les copropriétés non fragiles ou monopropriétés (ligne #24)

Il est à noter que des aides spécifiques de la Ville sont également attribuées pour les ravalements de façades et que le règlement d'octroi de celles-ci a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du 5 juillet 2021.

2. Dispositions générales

2.1 Le périmètre

Les aides spécifiques visées dans le présent règlement concernent les projets situés dans le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain 2021-2026.

2.2. Les porteurs de projets éligibles

Sans conditions de ressources : les propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants, les copropriétés représentées par leur syndic.

2.3. Modalités de dépôt et d'instruction des demandes de subvention

- Les dossiers de demande de subvention devront être déposés auprès de l'opérateur OPAH-RU. Les dossiers complets seront transmis à la Ville par l'opérateur OPAH-RU et seront assortis d'un avis de l'opérateur sur le projet à financer.
- Les dossiers de demande de subvention devront être déposés et agréés avant le dernier jour de l'OPAH-RU.
- Une commission interne préparatoire à l'attribution des subventions de la Ville statuera sur chaque dossier.
- La commission préparatoire à l'attribution des aides garde la faculté de conditionner les aides à la réalisation de travaux de ravalement de façades ou le cas échéant de travaux nécessaires de réhabilitation des logements lorsque ceux-ci ne répondent pas aux caractéristiques d'un logement décent.
- Tous travaux engagés avant la décision d'octroi de la subvention n'entreront pas dans l'assiette de calcul de cette dernière. Cependant, en cas d'urgence, la commission préparatoire pourra délivrer une autorisation de démarrer les travaux par anticipation sans préjuger de la décision du Conseil Municipal sur la validation de la subvention.

2.4 Décision d'attribution de la subvention

- La décision d'octroi de la subvention, après validation par le conseil municipal, est notifiée au demandeur et précise le montant prévisionnel alloué.
- L'attribution des aides est subordonnée à l'obtention de l'ensemble des autorisations requises, notamment des autorisations d'urbanisme. Celles-ci seront à joindre obligatoirement au dossier.
- L'attribution des aides aux logements en copropriété ou aux copropriétés seront soumises dans tous les cas à l'obtention de l'attestation d'immatriculation de la copropriété et selon le type de travaux prévus, à l'obtention de la décision d'engagement des travaux par procès verbal d'assemblée générale et tout document attestant que le Syndic est autorisé à représenter la copropriété.
- Les aides versées par la Ville peuvent être cumulées entre elles ainsi qu'avec les autres aides de l'OPAH-RU.

2.5 Les engagements des propriétaires

Les propriétaires des biens faisant l'objet d'une subvention de la Ville s'engagent à :

1. Autoriser les visites de leur bien en leur présence avant, pendant et à la fin des travaux par l'opérateur de l'OPAH-RU et/ou de représentants de la Ville,
2. Ne pas procéder à la revente desdits biens durant le temps de l'OPAH-RU,
3. A installer sur demande de la Ville durant la durée des travaux et de façon visible, le panneau de l'opération (OPAH-RU) mis gracieusement à leur disposition,
4. A autoriser la Ville à utiliser et diffuser les photographies de leurs biens avant, pendant et après travaux dans un cadre strict de valorisation de l'OPAH-RU (presse, site internet, réseaux sociaux...).

2.6 Modalités de versement des aides financières

Le versement de la subvention interviendra après contrôle :

- du respect des prescriptions des autorisations d'urbanisme le cas échéant,
- de l'effectivité et de la qualité des travaux sur le fondement des éléments figurant dans le dossier de demande initiale de la subvention.

Les dossiers de demande de versement seront à adresser l'opérateur de l'OPAH-RU et comprendront les pièces suivantes :

- les factures des travaux acquittées auprès des entreprises ou les factures relatives à l'acquisition de matériaux lorsque les travaux en auto-réhabilitation auront été autorisés,
- toutes les pièces justificatives conditionnant le versement de l'aide financière,
- plusieurs photographies couleur après travaux,
- selon les travaux réalisés : attestation de performance énergétique du logement après réhabilitation, de conformité suite à des remises aux normes du logement.

Lorsque les montants facturés sont inférieurs aux montants des devis validés, il sera procédé à un réajustement de la subvention à la baisse.

Si les montants de facture s'avèrent supérieurs aux montants de la dépense retenue pour le calcul de la subvention, un complément de subvention pourra être accordé dans la limite des plafonds sur production de justificatifs explicites.

La Ville d'Audincourt se libérera en versant le montant définitif de la subvention sur le compte bancaire ou postal du demandeur.

3. Les aides financières spécifiques de la Ville d'Audincourt

Opérations d'acquisition / amélioration effectuées par les propriétaires occupants (ligne #17)

Objectif quantitatif de l'OPAH-RU : 10 logements sur 5 ans

Cibles	Cette aide vise à résorber la vacance des logements construits avant 1990 sur le centre-ville. Elle est réservée aux porteurs de projets, futurs propriétaires occupants, qui achètent et réhabilitent un logement vacant depuis plus de deux ans.
Travaux éligibles	Les travaux éligibles sont ceux liés à l'amélioration des performances énergétiques (minimum étiquettes C après travaux), aux remises aux normes (installation électricité, eau, gaz, ventilation...), au désamiantage, à l'éclairage et à la redistribution du logement.
Montant de l'aide	10 % du montant HT des travaux éligibles. La subvention de la Ville est plafonnée à 3 000 €.
Pièces à produire	- Formulaire de demande de subvention dûment complété et signé incluant un plan de financement - Attestation de propriété - Plan de l'existant et projet descriptif des travaux envisagés - Photographies de l'existant - Modélisation du projet si travaux d'éclairage et de redistribution du logement - Devis détaillés de prestations des entreprises ou d'acquisition de matériaux si une auto-réhabilitation est envisagée pour certains postes de travaux. - RIB

Rétablissement d'un accès indépendant aux étages d'habitation au-dessus d'un rez-de-chaussée commercial (ligne #19)

Objectif quantitatif de l'OPAH-RU : 5 logements sur 5 ans

Cibles	Cette aide vise à résorber la vacance des logements sur le centre-ville. Elle est réservée aux porteurs de projets qui créent ou recréent un accès indépendant aux étages d'un immeuble, lorsque cet accès n'existe pas ou a été supprimé pour les besoins de l'activité en rez-de-chaussée.
Travaux éligibles	Les travaux éligibles sont ceux destinés à rendre indépendants un ou plusieurs logements situés au-dessus d'un local commercial. Ces travaux devront être accompagnés d'un aménagement ou d'une remise en usage de tout ou partie des locaux situés dans les étages pour une remise sur le marché.
Montant de l'aide	38 % du montant HT des travaux éligibles. La subvention de la Ville est plafonnée à 3 000 €.
Pièces à produire	- Formulaire de demande de subvention dûment complété et signé incluant un plan de financement - Attestation de propriété - Plan du rez-de-chaussée et des étages avec un descriptif des travaux envisagés - Photographies de l'existant - Modélisation du projet - Devis détaillés de prestations des entreprises - RIB

Transformation d'un local commercial en rez-de-chaussée en logement de plain-pied en monopropriété ou copropriété (ligne #20)

Objectif quantitatif de l'OPAH-RU : 5 logements sur 5 ans

Cibles	Cette aide vise à résorber la vacance des locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée d'immeuble. Elle est réservée aux porteurs de projets qui souhaitent transformer un local commercial de rez-de-chaussée vacant depuis plus de 2 ans en logement en vue d'une remise sur le marché.
Travaux éligibles	Tous travaux liés à la réhabilitation complète du bien pour une occupation ultérieure à titre de résidence principale : performances énergétiques (minimum étiquettes C après travaux), remises aux normes (installation électricité, eau, gaz, ventilation...), désamiantage, éclairage et redistribution des locaux. Les projets devront assurer une qualité résidentielle du logement créé : une attention particulière sera portée sur l'éclairage du logement et les aménagements contribuant à préserver l'intimité des futurs résidents. La commission préparatoire à l'attribution des aides appréciera l'opportunité du projet selon la situation du bien en vue de préserver la dynamique commerciale du centre-ville.
Montant de l'aide	30 % du montant HT des travaux éligibles. La subvention de la Ville est plafonnée à 3 000 €.
Pièces à produire	- Formulaire de demande de subvention dûment complété et signé incluant un plan de financement - Attestation de propriété - Plan de l'existant et projet descriptif des travaux envisagés - Photographies de l'existant - Modélisation du projet - Devis détaillés de prestations des entreprises ou d'acquisition de matériaux si une auto-réhabilitation est envisagée pour certains postes de travaux. - RIB

Création de terrasse ou espace extérieur, transformation d'une cour en jardin effectuées par les propriétaires bailleurs, occupants ou les copropriétés (ligne #22)

Objectif quantitatif de l'OPAH-RU : 15 logements sur 5 ans

Cibles	Cette aide vise à prévenir la vacance des logements sur le centre-ville et présente 3 intérêts qui contribuent à : - l'adaptation de l'habitat en centre-ville en offrant un parcours résidentiel le plus complet possible avec des logements accessibles, de taille variable, notamment parce qu'une des objections majeures des ménages à leur implantation ou à leur maintien en cœur de ville réside dans l'absence d'espace extérieur privatif en lien avec les aspirations de vie du 21ème siècle ; - l'amélioration du cadre de vie et de la présence sensible de la nature en ville ; - à l'image du parc résidentiel de cœur de ville en articulation avec les actions sur les ravalement de façades et les actions sur le commerce développées dans le cadre du programme Action Cœur de Ville. Cette aide est réservée aux porteurs de projets qui souhaitent reconfigurer leur immeuble avec la création d'espaces extérieurs privatifs (terrasse, balcon, jardin...). Le projet devra mentionner de façon détaillée les éléments créés, les matériaux qui les composent, et préciser l'agrément qu'ils apporteront tant en matière résidentielle pour les occupants de l'immeuble qu'en matière urbaine pour les éléments visibles de l'extérieur.
---------------	---

Travaux éligibles	Tous travaux liés à la création d'espaces extérieurs de type balcon, terrasse, jardin... : démolition, terrassement, gros œuvre, toiture-charpente, création d'ouverture, installation de garde corps, tous travaux induits notamment sur le bâti par la réalisation du projet.
Montant de l'aide	16 % du montant HT des travaux éligibles. La subvention de la Ville est plafonnée à 4 000 €.
Pièces à produire	- Formulaire de demande de subvention dûment complété et signé incluant un plan de financement - Attestation de propriété - Plan de l'existant et projet descriptif des travaux envisagés - Photographies de l'existant - Modélisation du projet - Devis détaillés de prestations des entreprises ou d'acquisition de matériaux si une auto-réhabilitation est envisagée pour certains postes de travaux. - RIB

Installation d'un ascenseur en immeuble collectif en copropriété ou monopropriété (ligne #23)
Objectif quantitatif de l'OPAH-RU : 20 logements sur 5 ans (soit plus ou moins 4 immeubles)

Cibles	Cette aide vise à prévenir la vacance des logements sur le centre-ville et présente notamment 3 intérêts qui contribuent à : - l'adaptation de l'habitat en centre ville en offrant un parcours résidentiel le plus complet possible avec des logements accessibles et de qualité ; - à la résorption de la vacance dans les copropriétés et monopropriétés en cœur de ville ; - l'accueil de familles et de seniors dans des logements adaptés. La création d'ascenseur est l'une des clés du retour en désirabilité des copropriétés ou monopropriétés des immeubles collectifs en cœur de ville. Cette aide est réservée aux porteurs de projets qui souhaitent installer un ascenseur intérieur ou extérieur en partie commune d'immeubles collectifs de deux logements ou plus. Les biens concernés sont des immeubles existants comportant au minimum un R+2 et dépourvus d'ascenseur.
Travaux éligibles	Tous travaux liés à la création d'un ascenseur intérieur ou extérieur y compris travaux induits de type électricité, maçonnerie...
Montant de l'aide	17 % du montant HT des travaux éligibles. La subvention de la Ville est plafonnée à 6 000 € par ascenseur.
Pièces à produire	- Formulaire de demande de subvention dûment complété et signé incluant un plan de financement - Attestation de propriété - Plan de l'existant et projet descriptif des travaux envisagés - Photographies de l'existant - Modélisation du projet - Devis détaillés de prestations des entreprises - RIB

Engagement de travaux dans les parties communes pour les copropriétés non fragiles ou monopropriétés (ligne #24)

Objectif quantitatif de l'OPAH-RU : 30 logements sur 5 ans (soit plus ou moins 5 immeubles)

Cibles Cette aide vise à prévenir la vacance des logements sur le centre-ville.

Elle est réservée aux copropriétés et monopropriétés construites avant 1990 qui souhaitent engager des travaux sur les parties communes de leur immeuble pour l'amélioration du confort et de la sécurité des occupants.

Travaux éligibles	Tous travaux sur les parties communes et équipements communs (cage d'escalier, toiture, combles...) : travaux d'isolation, remplacement de porte d'accès principale du bâtiment pour une amélioration de la performance énergétique (minimum étiquettes C après travaux), travaux de remise aux normes, création ou remplacement d'une ventilation collective... Le remplacement d'une chaudière collective - s'il fait partie d'une réhabilitation globale des parties communes et équipements collectifs, et s'il ne fait par ailleurs pas l'objet d'une autre subvention dans le cadre de l'OPAH-RU - sera examiné au cas par cas en vue de son intégration dans l'assiette de calcul de la subvention.
Montant de l'aide	38 % du montant HT des travaux éligibles. La subvention de la Ville est plafonnée à 1 500 € par logement.
Pièces à produire	- Formulaire de demande de subvention dûment complété et signé incluant un plan de financement - Attestation de propriété - Plan de l'existant et projet descriptif des travaux envisagés - Photographies de l'existant - Audit énergétique ou DPE avant et après travaux si ceux-ci concernent l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment - Modélisation du projet si possibilité - Devis détaillés de prestations des entreprises - RIB

8. THNS secteur Naille - Régularisation foncière

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 4 du 9 février 2015, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention de mise à disposition temporaire de terrains, sur le secteur de la Naille, avec Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) pour réaliser les travaux du Transport à Haut Niveau de Service (THNS).

Aujourd'hui, il convient de régulariser par acte notarié les échanges de foncier pour la création de la voirie (pour une surface de 12 479 m²) et pour les espaces restants dont les mesures compensatoires pour une surface de 3 451 m² (bassin de la zone humide).

Les parcelles concernées pour cette transaction sont les suivantes :

PROPRIÉTAIRE ACTUEL	PARCELLES	SURFACE M ²	SURFACE À CÉDER À PMA M ² POUR VOIRIE PRIX DE CESSION 1€/M ²	SURFACE À CÉDER À PMA M ² POUR MESURES COMPENSATOIRES ET ESPACES VERTS PRIX DE CESSION 5€/M ²
Ville d'Audincourt 8 avenue Aristide Briand BP 45199 25405 AUDINCOURT Cedex	AH 11	2,890	848	
	AH 17	2,330	686	
	AH 95	2,868		1,869
	AH 96	1,233		157
	AH 97	1,315		5
	AH 607	815	677	
	AH 619	162		162
	AH 637	1,418	1,121	
	AH 698	13		13
	AH 704	460	262	
	AH 706	167	11	
	AH 710	981	450	

La Direction Générale des Finances Publiques, en date du 3 août 2021, a évalué ces biens comme suit :

- voirie : 1 euros / m²
- espaces verts et bassin pour les mesures compensatoires : 5 euros / m².

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- décider la cession des biens ci-dessus désignés,
- confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, membre de la société Jean DEMOUGEOT, Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND, notaires associés, titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,
- autoriser le Maire à signer les actes à intervenir,
- signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 09/09/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

9. Rue Duvernoy - Cession de parcelles à SME - M. Vittori

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La ville d'Audincourt s'est engagée auprès de PMA à affecter les parcelles acquises après les travaux du THNS, à un projet d'intérêt général visant à reconstituer un linéaire urbain et commercial de qualité.

Monsieur Vittori, qui est propriétaire de la parcelle cadastrée AZ n° 484, rue Duvernoy a sollicité la commune pour l'achat des parcelles cadastrées AZ n°s 749 et 751 situées rue Duvernoy pour une surface totale de 203 m².

En effet, ces parcelles supplémentaires lui permettraient de construire un immeuble comportant une cellule commerciale en rez-de-chaussée et 4 logements aux étages.

Le service de la Direction Immobilière de l'État (France Domaine) a évalué le mètre carré à 40 € en date du 3 août 2021.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à :

- décider de la cession comme suit :

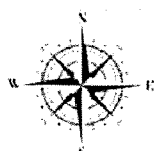
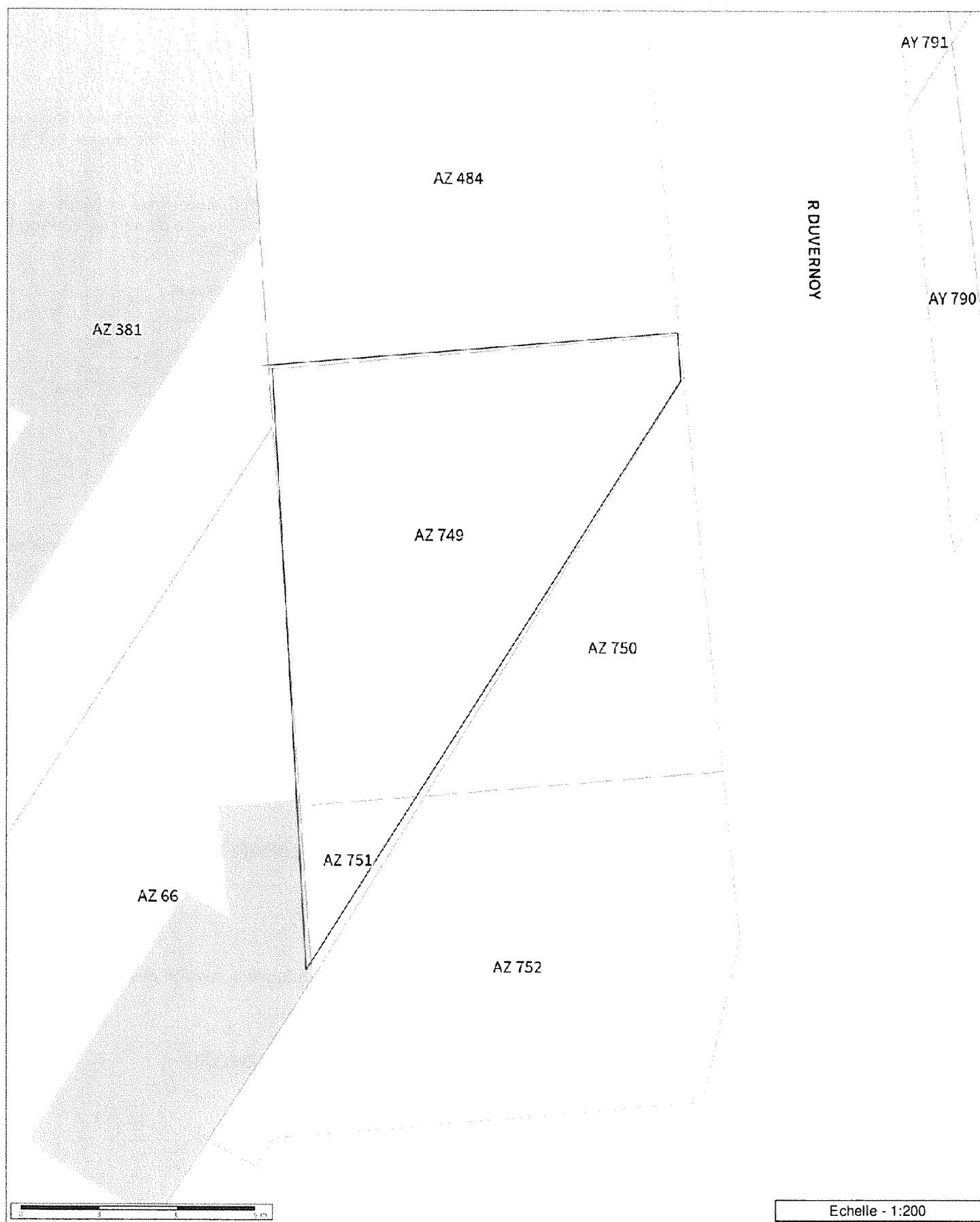
Propriétaire actuel	Parcelles	Superficie	Prix total
Ville d'Audincourt 8 avenue A. Briand BP 45199 25405 AUDINCOURT cedex	AZ 749	187 m²	8 120 €
	AZ 751	16 m²	

- confier la rédaction des actes et l'accomplissement des diverses formalités à Maître Anne NADLER, associé de la société civile professionnelle dénommée « Gilles JUILLARD, Pascal FERRY, Anne NADLER, Stéphanie BERTRAND et Mélanie THOUVENOT-FAGEOT, notaires associés », titulaire d'un office notarial à AUDINCOURT,
- autoriser le Maire à signer les actes à intervenir,
- signer à cet effet tout avant contrat préalable et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la régularisation des présentes.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 09/09/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

10. Immeubles 39 Grande Rue et 3 rue de Seloncourt - Aide aux ravalements de façades OPAH-RU

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'OPAH-RU et la mise en valeur et l'entretien du patrimoine audincourtois, la Ville a décidé d'apporter une aide incitatrice aux ravalements de façades des immeubles dont les modalités de mise en œuvre ont été approuvées par délibération du conseil municipal n° 2021_088_DCM du 5 juillet 2021.

Monsieur BETZ Yves et Madame WEISS Françoise, propriétaires de l'immeuble sis 39 Grande Rue, et Monsieur et Madame BOUILLET Roger, propriétaires de l'immeuble sis 3 rue de Seloncourt ont souscrit à cette démarche et déposé un dossier de demande de subvention pour le ravalement de façades de leur immeuble respectif.

Les dossiers satisfaisant aux conditions d'attribution, il convient de verser la subvention comme suit :

Nom des propriétaires	Adresse du bien	Montant des travaux subventionnables (HT)	Pourcentage de la subvention	Montant subvention
Monsieur BETZ Yves et Madame WEISS Françoise	39 Grande Rue	22 976,28 €	35 % plafonnés à 4 900 €	4 900 €
Monsieur et Madame BOUILLET Roger	3 rue de Seloncourt	9 560,00 €	35 % plafonnés à 4 900 €	3 346 €

La subvention sera versée après la réalisation des travaux conformément aux autorisations d'urbanisme délivrées et sur présentation des factures acquittées et photographies couleur des façades, pignons...

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à verser les subventions comme ci-dessus mentionnées après réalisation des travaux et réception des justificatifs.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 09/09/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

11. Copropriété Lucine, 8 rue de la Mairie - Cession de lots à la SCI GIRARDET-DUBREUIL

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2020_159_DCM du 14 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé la cession des lots n°s 1 – 2 et 3 de la copropriété Lucine à la SEARL Pharmacie de la mairie.

Or, il convient de modifier la délibération comme suit :

- remplacer la dénomination SEARL Pharmacie de la Mairie par **SCI GIRARDET-DUBREUIL**.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Pas de participation au vote :
Romain FLITI

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

12. Néolia - Garantie d'emprunt - Acquisition/amélioration de 5 logements, 16 Rue de Belfort

Monsieur CHARLET rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La présente garantie d'emprunt est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 126058 en annexe signé entre NÉOLIA et la Caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Audincourt accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 223 800 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 126058 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 89 520 euros (quatre-vingt neuf mille cinq cent vingt euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 09/09/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

NOTE DE PRESENTATION CONTEXTUELLE

(Phase Réalisation)

PROGRAMME : AUDINCOURT- 16, Rue de Belfort – 5 logements AA

RESPONSABLE DE PROGRAMME : ELODIE VASSORT

Documents joints à la note :

☐	Plan masse
☐	Plan de situation (ou photos aériennes)
☐	Plan cadastral
☐	Photos
☐	Pour projet de reconstruction : Esquisse, estimation financière
☐	Autre :

1 - CONTEXTE :

Ce bâtiment a été acquis en 2017 par Néolia à un propriétaire privé. L'appel d'offres a été lancé le 14 avril 2020. Après négociations, le montant des travaux est en-dessous de l'estimatif de 7.3%. La commission d'adjudication s'est tenue le 30 septembre 2020. Le projet des conventions APL a été envoyé à la DDT. Par ailleurs, la demande de garants a été réalisée.

Il est à noter que le financement est à obtenir.

2 - PRESENTATION DU PROGRAMME :

Le programme est composé de 5 logements de type T2 répartis sur le RDC et deux étages. Tous les logements posséderont une cave.

3 - DEMANDE :

Accord sur Réalisation et ouverture du budget total.

Avant Projet Définitif



PROJET

Néolia

34, rue Combe aux Biches
25 200 MONTBELIARD

AMENAGEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS DANS UN BATIMENT

Situé :

16 Rue de Belfort
25 400 AUDINCOURT

Avant Projet Définitif (APD) PROJET

13/02/2020

- Plan Masse
- Sous-sol
- Rez-de-chaussée
- Etage
- Combles
- Coupes
- Façades

SOLHA Doubs, Côte d'Or
& Territoire de Belfort
30 rue du Capitaine Peugeot
25 000 BESANCON
Tél. : 03 81 81 23 33

Technicien : Gérard COURCEY
Dessinateur : Géraldine FRANCOIS
SOLHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

NEOLIA

34 rue Combe aux Biches
25 200 MONTBELIARD
Tél. : 03 81 99 16 16

Néolia
Groupe ActionLogement

23

COMITE D'ENGAGEMENT DU 13/10/2020

Opération-Phase d'acquisition	1803-7
Opération-Phase de	1803-8

STADE REALISATION

Programme Pat. n°	5475
-------------------	------

**AUDINCOURT-16, Rue de Belfort- 5 logements AA
AA de 3 PLUS & 2PLAI**

Architecte :	SOLIHA
Coûts Architecte (en %) :	7,04%

Responsable de programme :	E.VASSORT
----------------------------	-----------

POSTES	COUT HT			
	Faisabilité 2	Réalisation	Clôture	
Acquisition (terrain, immeuble, bâtiment) et Frais	163 137	163 100		
Travaux et Honoraires foncier	66 854	66 854		
Aléas, actualisation foncier	1 985	1 337		
s/Total FONCIER	231 976	231 291		
Travaux / Construction coût TCE	350 000	369 411		
Aléas, actualisation travaux	10 500	11 082		
s/Total TRAVAUX/CONSTRUCTION	360 500	380 493		
Honoraires maîtrise œuvre	31 500	31 500		
Honoraires autres	6 500	21 319		
Aléas, actualisation honoraires		1 056		
s/Total HONORAIRES	38 000	53 875		
s/Total Divers	4 400	5 375		
TOTAUX H.T.	634 876	671 035		
Total TVA	48 859	30 115	#DIV/0!	#DIV/0!
M.Ouvrage Néolla 4,00%	20 468	21 261	#DIV/0!	#DIV/0!
Coût à Financer⁽¹⁾	704 203	722 411	#DIV/0!	#DIV/0!
Dont Coûts Immobilisés	700 303	718 511	#DIV/0!	#DIV/0!
Coût € TTC 5,50% par m² de S. Habitable	3 549	3 694		
Coût € TTC facturé par m² de S. Habitable	3 479	3 777		

Prévisionnel/Historique Comité Engagement	DATES
Opportunité	mai-15
Faisabilité	juin-17
Faisabilité 2	avr-19
Réalisation	oct-20
Clôture	

Prévisionnel/Historique Opération	DATES
Maîtrise Foncier	nov-16
Revue de Conception	févr-19
Contrat de Maîtrise d'œuvre	mars-19
Dépôt PC	mai-19
Obtention PC	août-19
Dépôt dossier financement	sept-19
Obtention financement	déc-19
Obtention financement	
Appel d'Offres (CAO)	avr-20
Désignation entreprises	sept-20
Lancement des OS	oct-20
Réception	sept-22
Livraison DPL Acquisition	sept-22
Livraison DPL Amélioration	sept-22
Retour d'expérience	mars-23

(1) selon détail au verso

Financements obtenus	%	Faisabilité 2	Réalisation	Clôture
Financement d'origine				
Subvention Etat	2,0%	10 156	14 196	
Subvention PMA	4,0%	31 000	29 000	
Prêt Booster	3,5%	35 000	25 000	
Prêt Haut de Bilan	2,8%	20 000		
Prêt Action Logement	2,2%	15 000	16 000	
Prêt CDC PLUS 40 ans	3,6%		25 899	
Prêt CDC PLUS 50 ans	14,9%	30 000	107 856	
Prêt CDC PLAI 40 ans	0,4%		3 098	
Prêt CDC PLAI 50 ans	8,6%	58 169	61 947	
Prêt CDC PLS 40 ans				
Prêt CDC PLS 50 ans				
Fonds propres Invest.	60,8%	504 838	439 415	
Totaux	100%	704 203	722 411	

Type	Nbre	SH	Loyer €/m
T1			
T2 PLAI	2	35	
T2 PLUS	3	35	
T4			
T5			
T6 et +			
TOTAL	5	175	

Annexes	Nbre	Loyer €/m
Terrasses		
Jardins		
Garages		
Parkings aériens		
TOTAL		

Surface habitable (m²)	198,40	195,55		
Ratio coût travaux HT / SHAB	2 164,01	2 294,47	SHAB	SHAB
S.H.C.N. (m²)				
Surface développée				
Surface facturée totale (m²)	223,40	220,96		
Surface facturée logements PLUS & PLAI (m²)	223,40	220,96		
Loyer d'équilibre (€/m²/mois) PLUS	7,02	7,93		
Loyer appliqué (max) (€/m²/mois) PLUS	7,02	6,90		
Loyer d'équilibre (€/m²/mois) PLAI	6,07	7,50		
Loyer appliqué (max) (€/m²/mois) PLAI	6,07	6,53		
Loyer d'équilibre (€/m²/mois) PLS				
Loyer appliqué max (€/m²/mois) PLS				
Loyer marché appliqué (€/m²/mois) PLS si < loyer max				

Dont	Nbre logs
Label Génération	
PMR	
TOTAL	

CONVENTIONNE D/N	0
------------------	---

DEMANDES :

Ouverture d'un budget de _____ la totalité _____ sur le poste OUVERT

* BMO/Assurance/Frais Financiers

Responsable de programmes	Responsable N+1	Date :	Financement
Nom : VASSORT Elodie	Nom : ORMAN Cunehit		
Validé le : 12/10/2020	Validé le : 12/10/2020		

REMARQUES : Le financement est à obtenir

Directeur Général J. FERRAND	Directeur Administratif & Financier - J. DENIS	Directeur du Développement	Directeur du Patrimoine Localif - A. ROTSCHE	Directeur MI - Lot & Amgt Innovation & Achats J. BARDIN
---------------------------------	--	----------------------------	--	--

AUDINCOURT - 16 Rue de Belfort

Désignation	Type	Surface habitable	Surface des annexes	Surface Utile	Loyer en €/m²SU	Loyer
						maxi du logement
1	T1Bis	35,74	11,80	41,64	6,53	271,91
3	T1Bis	35,90	8,42	40,11	6,53	261,92
PLAI		71,64	20,22	81,75		533,83
2	T1Bis	37,78	8,42	41,99	6,90	289,73
4	T1Bis	37,86	12,11	43,92	6,90	303,01
5	T2	48,43	14,02	55,44	6,90	382,54
PLUS		124,07	34,55	141,35		975,28
TOTAL		195,71	54,77	223,10		1 509,11

AUDINCOURT
16 Rue de Belfort
Acquisition Amélioration de
3 logements PLUS + 2 logements PLAI

PLAN DE FINANCEMENT

FINANCEMENTS	PLUS	PLAI	TOTAL
Subvention ETAT	0 €	14 196 €	14 196 €
Subvention PMA	15 000 €	14 000 €	29 000 €
SUBVENTIONS	15 000 €	28 196 €	43 196 €
Prêt CDC 40 ans	25 899 €	3 098 €	28 997 €
Prêt CDC 50 ans	107 856 €	61 947 €	169 803 €
Prêt PHB2 40 ans	15 000 €	10 000 €	25 000 €
Prêt ALS 40 ans	8 000 €	8 000 €	16 000 €
EMPRUNTS	156 755 €	83 045 €	239 800 €
FONDS PROPRES	295 471 €	157 111 €	452 582 €
TOTAL	467 226 €	268 352 €	735 578 €

Groupe ActionLogement

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
8 avenue A. Briand
25400 AUDINCOURT

Direction Administrative & Financière
SC N° 30258/V

Interlocuteur : Stéphanie CARITEY
03.81.99.16.21 - scaritey@neolia.fr

MONTBELIARD, le 12 août 2021

Objet : AUDINCOURT – 1803/7-8
16 Rue de Belfort
Acquisition Amélioration de 5 logements
Garantie Municipale

A l'attention de Mme AOUAD

Monsieur le Maire,

Notre Société a entrepris une opération d'acquisition amélioration de 3 logements PLUS et 2 logements PLAI à AUDINCOURT – 16 Rue de Belfort dont le coût est estimé à 735 578 €.

Nous avons contracté des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Besançon. Ces prêts devant être cautionnés par une collectivité locale, nous demandons la garantie du Département et sollicitons votre organisme pour le complément à hauteur de 40 % soit 89 520 €.

Au cas où satisfaction nous serait donnée, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir la délibération du Conseil Municipal.

Nous vous joignons un modèle de délibération de garantie que nous fait parvenir la Caisse des Dépôts et Consignations, et vous prions de bien vouloir rédiger votre délibération conformément à ce document. Vous trouverez en pièce jointe la copie du contrat de prêt.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour compléter notre demande par tous éléments d'information que vous jugeriez utiles et nous vous remercions par avance de la suite que vous voudrez bien réserver à la présente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.



Jacques DENIS
Directeur Administratif et Financier

Groupe ActionLogement

Direction Administrative & Financière
SC N° 30259/V
Interlocuteur : Stéphanie CARITEY
03.81.99.16.21 - scaritey@neolia.fr

Madame la Présidente du
Conseil Départemental du Doubs
7 Avenue de la Gare d'Eau
25031 BESANÇON CEDEX

MONTBELIARD, le 12 août 2021

Objet : AUDINCOURT – 1803/7-8
16 Rue de Belfort
Acquisition Amélioration de 5 logements
Garantie Départementale

A l'attention de Catherine JEANNINGROS

Madame la Présidente,

Notre Société a entrepris une opération d'acquisition amélioration de 3 logements PLUS et 2 logements PLAI à AUDINCOURT – 16 Rue de Belfort dont le coût est estimé à 735 578 €.

Nous avons contracté des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Besançon. Ces prêts devant être cautionnés par une collectivité locale, nous demandons la garantie de la Ville de Audincourt et sollicitons votre organisme pour le complément à hauteur de 60 % soit 134 280 €.

Au cas où satisfaction nous serait donnée, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir la délibération du Conseil Départemental.

Nous vous joignons un modèle de délibération de garantie que nous fait parvenir la Caisse des Dépôts et Consignations, et vous prions de bien vouloir rédiger votre délibération conformément à ce document. Vous trouverez en pièce jointe la copie du contrat de prêt.

D'autre part, nous vous rappelons que la réglementation dispose de réserver 20% des logements. Notre Société mettra à votre disposition 1 logement sur ce programme.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour compléter notre demande par tous éléments d'information que vous jugeriez utiles et nous vous remercions par avance de la suite que vous voudrez bien réserver à la présente.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.



Jacques DENIS
Directeur Administratif et Financier



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Jean-Philippe SARRETTE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 11/08/2021 11:19:36

Jacques DENIS
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
NEOLIA
Signé électroniquement le 11/08/2021 12 49 :35

CONTRAT DE PRÊT

N° 126058

Entre

NEOLIA - n° 000208306

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

NEOLIA, SIREN n°: 305918732, sis(e) 34 R DE LA COMBE AUX BICHES BP 267 25205
MONTBELIARD CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « NEOLIA » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.26
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.27
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération AUDINCOURT - 16 Rue de Belfort, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 5 logements situés 16 Rue de Belfort 25400 AUDINCOURT.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-vingt-trois mille huit-cents euros (223 800,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de trois mille quatre-vingt-dix-huit euros (3 098,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de soixante-et-un mille neuf-cent-quarante-sept euros (61 947,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de vingt-cinq mille huit-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (25 899,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-sept mille huit-cent-cinquante-six euros (107 856,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de vingt-cinq mille euros (25 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase de Préfinancement » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).



CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 11/11/2021 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5391252	5391254	5391251	5391253
Montant de la Ligne du Prêt	3 098 €	61 947 €	25 899 €	107 856 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5391255			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	25 000 €			
Commission d'instruction	10 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,36 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,36 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5391255			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	25 000 €			
Commission d'instruction	10 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,36 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,36 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

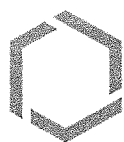
ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « Calcul et Paiement des intérêts », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

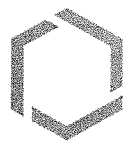


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

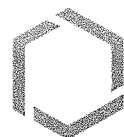
Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.



ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'AUDINCOURT	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU DOUBS	60,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

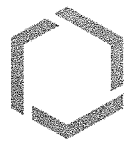
En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

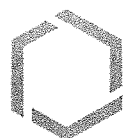
Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

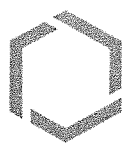
Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 11/08/2021

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON



Emprunteur : 0208306 - NEOLIA
N° du Contrat de Prêt : 126058 / N° de la Ligne du Prêt : 5391255
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PHB - 2.0 tranche 2019

Capital prêté : 25 000 €
Taux effectif global : 0,36 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/08/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
2	11/08/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
3	11/08/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
4	11/08/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
5	11/08/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
6	11/08/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
7	11/08/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
8	11/08/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	11/08/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
10	11/08/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
11	11/08/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
12	11/08/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
13	11/08/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
14	11/08/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
15	11/08/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
16	11/08/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
17	11/08/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
18	11/08/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
19	11/08/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
20	11/08/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
21	11/08/2042	1,10	1 525,00	1 250,00	275,00	0,00	23 750,00	0,00
22	11/08/2043	1,10	1 511,25	1 250,00	261,25	0,00	22 500,00	0,00
23	11/08/2044	1,10	1 497,50	1 250,00	247,50	0,00	21 250,00	0,00
24	11/08/2045	1,10	1 483,75	1 250,00	233,75	0,00	20 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	11/08/2046	1,10	1 470,00	1 250,00	220,00	0,00	18 750,00	0,00
26	11/08/2047	1,10	1 456,25	1 250,00	206,25	0,00	17 500,00	0,00
27	11/08/2048	1,10	1 442,50	1 250,00	192,50	0,00	16 250,00	0,00
28	11/08/2049	1,10	1 428,75	1 250,00	178,75	0,00	15 000,00	0,00
29	11/08/2050	1,10	1 415,00	1 250,00	165,00	0,00	13 750,00	0,00
30	11/08/2051	1,10	1 401,25	1 250,00	151,25	0,00	12 500,00	0,00
31	11/08/2052	1,10	1 387,50	1 250,00	137,50	0,00	11 250,00	0,00
32	11/08/2053	1,10	1 373,75	1 250,00	123,75	0,00	10 000,00	0,00
33	11/08/2054	1,10	1 360,00	1 250,00	110,00	0,00	8 750,00	0,00
34	11/08/2055	1,10	1 346,25	1 250,00	96,25	0,00	7 500,00	0,00
35	11/08/2056	1,10	1 332,50	1 250,00	82,50	0,00	6 250,00	0,00
36	11/08/2057	1,10	1 318,75	1 250,00	68,75	0,00	5 000,00	0,00
37	11/08/2058	1,10	1 305,00	1 250,00	55,00	0,00	3 750,00	0,00
38	11/08/2059	1,10	1 291,25	1 250,00	41,25	0,00	2 500,00	0,00
39	11/08/2060	1,10	1 277,50	1 250,00	27,50	0,00	1 250,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	11/08/2061	1,10	1 263,75	1 250,00	13,75	0,00	0,00	0,00
Total			27 887,50	25 000,00	2 887,50	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Emprunteur : 0208306 - NEOLIA
N° du Contrat de Prêt : 126058 / N° de la Ligne du Prêt : 5391252
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLAI

Capital prêté : 3 098 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %
Intérêts de Préfinancement : 18,62 €
Taux de Préfinancement : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/08/2024	0,30	74,70	65,41	9,29	0,00	3 032,59	0,00
2	11/08/2025	0,30	75,08	65,98	9,10	0,00	2 966,61	0,00
3	11/08/2026	0,30	75,45	66,55	8,90	0,00	2 900,06	0,00
4	11/08/2027	0,30	75,83	67,13	8,70	0,00	2 832,93	0,00
5	11/08/2028	0,30	76,21	67,71	8,50	0,00	2 765,22	0,00
6	11/08/2029	0,30	76,59	68,29	8,30	0,00	2 696,93	0,00
7	11/08/2030	0,30	76,97	68,88	8,09	0,00	2 628,05	0,00
8	11/08/2031	0,30	77,36	69,48	7,88	0,00	2 558,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	11/08/2032	0,30	77,74	70,06	7,68	0,00	2 488,51	0,00
10	11/08/2033	0,30	78,13	70,66	7,47	0,00	2 417,85	0,00
11	11/08/2034	0,30	78,52	71,27	7,25	0,00	2 346,58	0,00
12	11/08/2035	0,30	78,92	71,88	7,04	0,00	2 274,70	0,00
13	11/08/2036	0,30	79,31	72,49	6,82	0,00	2 202,21	0,00
14	11/08/2037	0,30	79,71	73,10	6,61	0,00	2 129,11	0,00
15	11/08/2038	0,30	80,11	73,72	6,39	0,00	2 055,39	0,00
16	11/08/2039	0,30	80,51	74,34	6,17	0,00	1 981,05	0,00
17	11/08/2040	0,30	80,91	74,97	5,94	0,00	1 906,08	0,00
18	11/08/2041	0,30	81,31	75,59	5,72	0,00	1 830,49	0,00
19	11/08/2042	0,30	81,72	76,23	5,49	0,00	1 754,26	0,00
20	11/08/2043	0,30	82,13	76,87	5,26	0,00	1 677,39	0,00
21	11/08/2044	0,30	82,54	77,51	5,03	0,00	1 599,88	0,00
22	11/08/2045	0,30	82,95	78,15	4,80	0,00	1 521,73	0,00
23	11/08/2046	0,30	83,37	78,80	4,57	0,00	1 442,93	0,00
24	11/08/2047	0,30	83,78	79,45	4,33	0,00	1 363,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	11/08/2048	0,30	84,20	80,11	4,09	0,00	1 283,37	0,00
26	11/08/2049	0,30	84,62	80,77	3,85	0,00	1 202,60	0,00
27	11/08/2050	0,30	85,05	81,44	3,61	0,00	1 121,16	0,00
28	11/08/2051	0,30	85,47	82,11	3,36	0,00	1 039,05	0,00
29	11/08/2052	0,30	85,90	82,78	3,12	0,00	956,27	0,00
30	11/08/2053	0,30	86,33	83,46	2,87	0,00	872,81	0,00
31	11/08/2054	0,30	86,76	84,14	2,62	0,00	788,67	0,00
32	11/08/2055	0,30	87,19	84,82	2,37	0,00	703,85	0,00
33	11/08/2056	0,30	87,63	85,52	2,11	0,00	618,33	0,00
34	11/08/2057	0,30	88,07	86,22	1,85	0,00	532,11	0,00
35	11/08/2058	0,30	88,51	86,91	1,60	0,00	445,20	0,00
36	11/08/2059	0,30	88,95	87,61	1,34	0,00	357,59	0,00
37	11/08/2060	0,30	89,40	88,33	1,07	0,00	269,26	0,00
38	11/08/2061	0,30	89,84	89,03	0,81	0,00	180,23	0,00
39	11/08/2062	0,30	90,29	89,75	0,54	0,00	90,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	11/08/2063	0,30	90,75	90,48	0,27	0,00	0,00	0,00
Total			3 298,81	3 098,00	200,81	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).

Capital prêté : 61 947 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %
Intérêts de Préfinancement : 372,24 €
Taux de Préfinancement : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/08/2024	0,30	1 182,98	997,14	185,84	0,00	60 949,86	0,00
2	11/08/2025	0,30	1 188,89	1 006,04	182,85	0,00	59 943,82	0,00
3	11/08/2026	0,30	1 194,84	1 015,01	179,83	0,00	58 928,81	0,00
4	11/08/2027	0,30	1 200,81	1 024,02	176,79	0,00	57 904,79	0,00
5	11/08/2028	0,30	1 206,81	1 033,10	173,71	0,00	56 871,69	0,00
6	11/08/2029	0,30	1 212,85	1 042,23	170,62	0,00	55 829,46	0,00
7	11/08/2030	0,30	1 218,91	1 051,42	167,49	0,00	54 778,04	0,00
8	11/08/2031	0,30	1 225,01	1 060,68	164,33	0,00	53 717,36	0,00

Caisse des dépôts et consignations
La City 4 rue Gabriel Plançon - 25044 Besançon cedex - Tél : 03 81 25 07 07
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTer

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	11/08/2032	0,30	1 231,13	1 069,98	161,15	0,00	52 647,38	0,00
10	11/08/2033	0,30	1 237,29	1 079,35	157,94	0,00	51 568,03	0,00
11	11/08/2034	0,30	1 243,47	1 088,77	154,70	0,00	50 479,26	0,00
12	11/08/2035	0,30	1 249,69	1 098,25	151,44	0,00	49 381,01	0,00
13	11/08/2036	0,30	1 255,94	1 107,80	148,14	0,00	48 273,21	0,00
14	11/08/2037	0,30	1 262,22	1 117,40	144,82	0,00	47 155,81	0,00
15	11/08/2038	0,30	1 268,53	1 127,06	141,47	0,00	46 028,75	0,00
16	11/08/2039	0,30	1 274,87	1 136,78	138,09	0,00	44 891,97	0,00
17	11/08/2040	0,30	1 281,25	1 146,57	134,68	0,00	43 745,40	0,00
18	11/08/2041	0,30	1 287,65	1 156,41	131,24	0,00	42 588,99	0,00
19	11/08/2042	0,30	1 294,09	1 166,32	127,77	0,00	41 422,67	0,00
20	11/08/2043	0,30	1 300,56	1 176,29	124,27	0,00	40 246,38	0,00
21	11/08/2044	0,30	1 307,07	1 186,33	120,74	0,00	39 060,05	0,00
22	11/08/2045	0,30	1 313,60	1 196,42	117,18	0,00	37 863,63	0,00
23	11/08/2046	0,30	1 320,17	1 206,58	113,59	0,00	36 657,05	0,00
24	11/08/2047	0,30	1 326,77	1 216,80	109,97	0,00	35 440,25	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	11/08/2048	0,30	1 333,40	1 227,08	106,32	0,00	34 213,17	0,00
26	11/08/2049	0,30	1 340,07	1 237,43	102,64	0,00	32 975,74	0,00
27	11/08/2050	0,30	1 346,77	1 247,84	98,93	0,00	31 727,90	0,00
28	11/08/2051	0,30	1 353,50	1 258,32	95,18	0,00	30 469,58	0,00
29	11/08/2052	0,30	1 360,27	1 268,86	91,41	0,00	29 200,72	0,00
30	11/08/2053	0,30	1 367,07	1 279,47	87,60	0,00	27 921,25	0,00
31	11/08/2054	0,30	1 373,91	1 290,15	83,76	0,00	26 631,10	0,00
32	11/08/2055	0,30	1 380,78	1 300,89	79,89	0,00	25 330,21	0,00
33	11/08/2056	0,30	1 387,68	1 311,69	75,99	0,00	24 018,52	0,00
34	11/08/2057	0,30	1 394,62	1 322,56	72,06	0,00	22 695,96	0,00
35	11/08/2058	0,30	1 401,59	1 333,50	68,09	0,00	21 362,46	0,00
36	11/08/2059	0,30	1 408,60	1 344,51	64,09	0,00	20 017,95	0,00
37	11/08/2060	0,30	1 415,64	1 355,59	60,05	0,00	18 662,36	0,00
38	11/08/2061	0,30	1 422,72	1 366,73	55,99	0,00	17 295,63	0,00
39	11/08/2062	0,30	1 429,84	1 377,95	51,89	0,00	15 917,68	0,00
40	11/08/2063	0,30	1 436,99	1 389,24	47,75	0,00	14 528,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	11/08/2064	0,30	1 444,17	1 400,58	43,59	0,00	13 127,86	0,00
42	11/08/2065	0,30	1 451,39	1 412,01	39,38	0,00	11 715,85	0,00
43	11/08/2066	0,30	1 458,65	1 423,50	35,15	0,00	10 292,35	0,00
44	11/08/2067	0,30	1 465,94	1 435,06	30,88	0,00	8 857,29	0,00
45	11/08/2068	0,30	1 473,27	1 446,70	26,57	0,00	7 410,59	0,00
46	11/08/2069	0,30	1 480,64	1 458,41	22,23	0,00	5 952,18	0,00
47	11/08/2070	0,30	1 488,04	1 470,18	17,86	0,00	4 482,00	0,00
48	11/08/2071	0,30	1 495,48	1 482,03	13,45	0,00	2 999,97	0,00
49	11/08/2072	0,30	1 502,96	1 493,96	9,00	0,00	1 506,01	0,00
50	11/08/2073	0,30	1 510,53	1 506,01	4,52	0,00	0,00	0,00
Total			67 009,92	61 947,00	5 062,92	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).

Capital prêté : 25 899 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %
Intérêts de Préfinancement : 572,91 €
Taux de Préfinancement : 1,10 %

Emprunteur : 0208306 - NEOLIA
N° du Contrat de Prêt : 126058 / N° de la Ligne du Prêt : 5391251
Opération : Acquisition - Amélioration
Produit : PLUS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/08/2024	1,10	878,48	593,59	284,89	0,00	25 305,41	0,00
2	11/08/2025	1,10	874,09	595,73	278,36	0,00	24 709,68	0,00
3	11/08/2026	1,10	869,72	597,91	271,81	0,00	24 111,77	0,00
4	11/08/2027	1,10	865,37	600,14	265,23	0,00	23 511,63	0,00
5	11/08/2028	1,10	861,04	602,41	258,63	0,00	22 909,22	0,00
6	11/08/2029	1,10	856,74	604,74	252,00	0,00	22 304,48	0,00
7	11/08/2030	1,10	852,46	607,11	245,35	0,00	21 697,37	0,00
8	11/08/2031	1,10	848,19	609,52	238,67	0,00	21 087,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	11/08/2032	1,10	843,95	611,98	231,97	0,00	20 475,87	0,00
10	11/08/2033	1,10	839,73	614,50	225,23	0,00	19 861,37	0,00
11	11/08/2034	1,10	835,53	617,05	218,48	0,00	19 244,32	0,00
12	11/08/2035	1,10	831,36	619,67	211,69	0,00	18 624,65	0,00
13	11/08/2036	1,10	827,20	622,33	204,87	0,00	18 002,32	0,00
14	11/08/2037	1,10	823,06	625,03	198,03	0,00	17 377,29	0,00
15	11/08/2038	1,10	818,95	627,80	191,15	0,00	16 749,49	0,00
16	11/08/2039	1,10	814,85	630,61	184,24	0,00	16 118,88	0,00
17	11/08/2040	1,10	810,78	633,47	177,31	0,00	15 485,41	0,00
18	11/08/2041	1,10	806,72	636,38	170,34	0,00	14 849,03	0,00
19	11/08/2042	1,10	802,69	639,35	163,34	0,00	14 209,68	0,00
20	11/08/2043	1,10	798,68	642,37	156,31	0,00	13 567,31	0,00
21	11/08/2044	1,10	794,68	645,44	149,24	0,00	12 921,87	0,00
22	11/08/2045	1,10	790,71	648,57	142,14	0,00	12 273,30	0,00
23	11/08/2046	1,10	786,76	651,75	135,01	0,00	11 621,55	0,00
24	11/08/2047	1,10	782,82	654,98	127,84	0,00	10 966,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 11/08/2021

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	11/08/2048	1,10	778,91	658,28	120,63	0,00	10 308,29	0,00
26	11/08/2049	1,10	775,01	661,62	113,39	0,00	9 646,67	0,00
27	11/08/2050	1,10	771,14	665,03	106,11	0,00	8 981,64	0,00
28	11/08/2051	1,10	767,28	668,48	98,80	0,00	8 313,16	0,00
29	11/08/2052	1,10	763,45	672,01	91,44	0,00	7 641,15	0,00
30	11/08/2053	1,10	759,63	675,58	84,05	0,00	6 965,57	0,00
31	11/08/2054	1,10	755,83	679,21	76,62	0,00	6 286,36	0,00
32	11/08/2055	1,10	752,05	682,90	69,15	0,00	5 603,46	0,00
33	11/08/2056	1,10	748,29	686,65	61,64	0,00	4 916,81	0,00
34	11/08/2057	1,10	744,55	690,47	54,08	0,00	4 226,34	0,00
35	11/08/2058	1,10	740,83	694,34	46,49	0,00	3 532,00	0,00
36	11/08/2059	1,10	737,12	698,27	38,85	0,00	2 833,73	0,00
37	11/08/2060	1,10	733,44	702,27	31,17	0,00	2 131,46	0,00
38	11/08/2061	1,10	729,77	706,32	23,45	0,00	1 425,14	0,00
39	11/08/2062	1,10	726,12	710,44	15,68	0,00	714,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	11/08/2063	1,10	722,56	714,70	7,86	0,00	0,00	0,00
Total			31 920,54	25 899,00	6 021,54	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0.50 % (Livret A).

Emprunteur : 0208306 - NEOLIA N° du Contrat de Prêt : 126058 / N° de la Ligne du Prêt : 5391253 Opération : Acquisition - Amélioration Produit : PLUS foncier	Capital prêté : 107 856 € Taux actuariel théorique : 1,10 % Taux effectif global : 1,10 % Intérêts de Préfinancement : 2 385,88 € Taux de Préfinancement : 1,10 %
--	---

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/08/2024	1,10	3 139,90	1 953,48	1 186,42	0,00	105 902,52	0,00
2	11/08/2025	1,10	3 124,20	1 959,27	1 164,93	0,00	103 943,25	0,00
3	11/08/2026	1,10	3 108,58	1 965,20	1 143,38	0,00	101 978,05	0,00
4	11/08/2027	1,10	3 093,04	1 971,28	1 121,76	0,00	100 006,77	0,00
5	11/08/2028	1,10	3 077,57	1 977,50	1 100,07	0,00	98 029,27	0,00
6	11/08/2029	1,10	3 062,18	1 983,86	1 078,32	0,00	96 045,41	0,00
7	11/08/2030	1,10	3 046,87	1 990,37	1 056,50	0,00	94 055,04	0,00
8	11/08/2031	1,10	3 031,64	1 997,03	1 034,61	0,00	92 058,01	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	11/08/2032	1,10	3 016,48	2 003,84	1 012,64	0,00	90 054,17	0,00
10	11/08/2033	1,10	3 001,40	2 010,80	990,60	0,00	88 043,37	0,00
11	11/08/2034	1,10	2 986,39	2 017,91	968,48	0,00	86 025,46	0,00
12	11/08/2035	1,10	2 971,46	2 025,18	946,28	0,00	84 000,28	0,00
13	11/08/2036	1,10	2 956,60	2 032,60	924,00	0,00	81 967,68	0,00
14	11/08/2037	1,10	2 941,82	2 040,18	901,64	0,00	79 927,50	0,00
15	11/08/2038	1,10	2 927,11	2 047,91	879,20	0,00	77 879,59	0,00
16	11/08/2039	1,10	2 912,47	2 055,79	856,68	0,00	75 823,80	0,00
17	11/08/2040	1,10	2 897,91	2 063,85	834,06	0,00	73 759,95	0,00
18	11/08/2041	1,10	2 883,42	2 072,06	811,36	0,00	71 687,89	0,00
19	11/08/2042	1,10	2 869,00	2 080,43	788,57	0,00	69 607,46	0,00
20	11/08/2043	1,10	2 854,66	2 088,98	765,68	0,00	67 518,48	0,00
21	11/08/2044	1,10	2 840,39	2 097,69	742,70	0,00	65 420,79	0,00
22	11/08/2045	1,10	2 826,18	2 106,55	719,63	0,00	63 314,24	0,00
23	11/08/2046	1,10	2 812,05	2 115,59	696,46	0,00	61 198,65	0,00
24	11/08/2047	1,10	2 797,99	2 124,80	673,19	0,00	59 073,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 11/08/2021

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	11/08/2048	1,10	2 784,00	2 134,19	649,81	0,00	56 939,66	0,00
26	11/08/2049	1,10	2 770,08	2 143,74	626,34	0,00	54 795,92	0,00
27	11/08/2050	1,10	2 756,23	2 153,47	602,76	0,00	52 642,45	0,00
28	11/08/2051	1,10	2 742,45	2 163,38	579,07	0,00	50 479,07	0,00
29	11/08/2052	1,10	2 728,74	2 173,47	555,27	0,00	48 305,60	0,00
30	11/08/2053	1,10	2 715,10	2 183,74	531,36	0,00	46 121,86	0,00
31	11/08/2054	1,10	2 701,52	2 194,18	507,34	0,00	43 927,68	0,00
32	11/08/2055	1,10	2 688,01	2 204,81	483,20	0,00	41 722,87	0,00
33	11/08/2056	1,10	2 674,57	2 215,62	458,95	0,00	39 507,25	0,00
34	11/08/2057	1,10	2 661,20	2 226,62	434,58	0,00	37 280,63	0,00
35	11/08/2058	1,10	2 647,89	2 237,80	410,09	0,00	35 042,83	0,00
36	11/08/2059	1,10	2 634,65	2 249,18	385,47	0,00	32 793,65	0,00
37	11/08/2060	1,10	2 621,48	2 260,75	360,73	0,00	30 532,90	0,00
38	11/08/2061	1,10	2 608,37	2 272,51	335,86	0,00	28 260,39	0,00
39	11/08/2062	1,10	2 595,33	2 284,47	310,86	0,00	25 975,92	0,00
40	11/08/2063	1,10	2 582,36	2 296,62	285,74	0,00	23 679,30	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	11/08/2064	1,10	2 569,44	2 308,97	260,47	0,00	21 370,33	0,00
42	11/08/2065	1,10	2 556,60	2 321,53	235,07	0,00	19 048,80	0,00
43	11/08/2066	1,10	2 543,81	2 334,27	209,54	0,00	16 714,53	0,00
44	11/08/2067	1,10	2 531,09	2 347,23	183,86	0,00	14 367,30	0,00
45	11/08/2068	1,10	2 518,44	2 360,40	158,04	0,00	12 006,90	0,00
46	11/08/2069	1,10	2 505,85	2 373,77	132,08	0,00	9 633,13	0,00
47	11/08/2070	1,10	2 493,32	2 387,36	105,96	0,00	7 245,77	0,00
48	11/08/2071	1,10	2 480,85	2 401,15	79,70	0,00	4 844,62	0,00
49	11/08/2072	1,10	2 468,45	2 415,16	53,29	0,00	2 429,46	0,00
50	11/08/2073	1,10	2 456,18	2 429,46	26,72	0,00	0,00	0,00
Total			139 215,32	107 856,00	31 359,32	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).

13. Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes

Madame DOMON rapporte :
Mesdames, Messieurs,

L'article 6 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Doubs, par délibérations en date du 16 décembre 2020 et du 7 avril 2021, a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics affiliés.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le Centre de Gestion du Doubs a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion du Doubs la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Ville d'Audincourt,

Considérant que l'information de cette décision a été communiquée lors du Comité Technique du 25 août 2021,

Je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- de confier la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes au Centre de Gestion du Doubs dans les conditions fixées par délibérations de son Conseil d'Administration,
- d'autoriser le Maire à signer la convention confiant le recueil des signalements au Centre de Gestion du Doubs.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS
SEXISTES
CONVENTION N°XXXXXX RELATIVE AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES
DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS
SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

ENTRE le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs, ci-après dénommé « centre de gestion », représenté par son Président, Monsieur Christian HIRSCH, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 novembre 2020.

D'UNE PART,

ET, ci-après dénommé « Collectivité », représentée par Prénom NOM, , agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du .

D'AUTRE PART,

VU

- . la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 6 et suivants,
- . la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,
- . le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- . la délibération n° du .././..... du conseil d'administration du centre de gestion du Doubs,

PREAMBULE

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du centre de gestion par délibération en date du .././..... a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif de signalement d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes par le Centre de Gestion pour le compte de la collectivité.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET CONTENU DU DISPOSITIF

Article 2-1 : Objectifs du dispositif

Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes a pour objet :

- 1° Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- 2° L'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- 3° Le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative, la qualification juridique des faits dont la matérialité aura été établie et l'articulation avec les procédures disciplinaires et les suites pénales susceptibles d'être engagées ;
- 4° La mise en place des mesures conservatoires et de protection appropriées, notamment en cas de situation d'urgence.

Le rôle des différents acteurs dans le cadre de ce dispositif est défini à l'article 4 de la présente convention.

Article 2-2 : Agents couverts par le dispositif

Le dispositif est ouvert aux agents de la collectivité s'estimant victime ou témoins d'un des agissements mentionnés à l'article 1er sur leur lieu de travail.

Les personnes couvertes par ce dispositif sont l'ensemble des personnels de la collectivité, les élèves ou étudiants en stage, les collaborateurs extérieurs et occasionnels de la collectivité, les agents ayant quitté les services (retraite, démission, ...) depuis moins de six mois et les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum.

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une relation hiérarchique entre l'auteur présumé des faits et la victime. L'auteur peut être un collègue, un élu, un formateur, un prestataire, un usager du service, ...

ARTICLE 3 : PREVENTION DES ACTES ET AGISSEMENTS

La collectivité s'engage à mettre en œuvre avec l'appui du centre de gestion des actions pour prévenir la survenue des agissements mentionnés à l'article 1er. Elles ont pour but soit d'éliminer le risque en amont, soit de donner aux agents des outils pour réagir face à ces situations.

Dans le cadre de sa politique de prévention des risques professionnels, la collectivité identifie l'ensemble des facteurs de risques psychosociaux (RPS) qui sont à améliorer, puis met en place des mesures/actions (organisationnelles, managériales, communicationnelles, etc.) pour réduire leurs niveaux d'intensité.

Le centre de gestion peut accompagner la collectivité dans cette démarche dans le cadre de prestations complémentaires.

La collectivité met en place tout dispositif d'information, de communication, de sensibilisation et de formation auprès de ses agents, sur la prévention et le traitement des agissements mentionnés à l'article 1er afin d'éclairer les agents publics sur les différentes situations et la qualification juridique de celles-ci, ainsi que sur les acteurs à mobiliser en cas de difficultés rencontrées sur le lieu de travail.

Dans cette perspective, le centre de gestion fournit à la collectivité un ensemble d'outils d'information (plaquettes, affiches, ...).

Il peut proposer à la collectivité des actions de sensibilisation et de formation des agents et notamment des agents en situation d'encadrement dans le cadre de prestations complémentaires.

ARTICLE 4 : TRAITEMENT DES ACTES ET AGISSEMENTS

Article 4-1 : Le recueil du signalement

Les signalements sont recueillis par un référent, agent du centre de gestion, désigné par le Président du centre de gestion.

L'agent victime ou témoin d'un des agissements mentionnés à l'article 1er adresse son signalement au référent. L'autorité territoriale rendue destinataire d'un signalement peut le transmettre, dans des conditions qui garantissent sa confidentialité, au référent, sous réserve de l'accord de l'auteur du signalement, et informe ce dernier de cette transmission.

Le référent est saisi par une fiche de signalement disponible sur le site internet du centre de gestion ou sur simple demande au centre de gestion ou à la collectivité. Cette fiche est accompagnée d'un support d'information permettant de comprendre la procédure.

Cette fiche, accompagnée de tous les informations ou documents, quels que soient leur forme ou leur support, de nature à étayer le signalement est transmise par une application dédiée, un courrier postal ou électronique.

Le référent accuse sans délai réception du signalement et communique à son auteur les informations prévues au second alinéa de l'article 5. L'auteur du signalement est tenu informé des suites qui lui sont réservées par le référent.

Article 4-2 : L'analyse du signalement

Sauf dans le cas où le signalement dont il est saisi est manifestement insusceptible de caractériser l'un des agissements prévus à l'article 1er, le référent informe sans délai la cellule du signalement qui lui a été rapporté et lui transmet l'ensemble des éléments recueillis.

Cette cellule composée de professionnels compétents et formés est dédiée au sein du centre de gestion à l'analyse des signalements et à l'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins. Cette cellule peut être élargie à d'autres professionnels dont la compétence est requise dans l'analyse et le traitement des signalements.

Lorsque cela est possible cette cellule sera composée d'hommes et de femmes.

Article 4-3 : Orientation vers les services et professionnels compétents chargés de l'accompagnement et du soutien des victimes et témoins

Après examen du signalement par la cellule et le cas échéant suite à un entretien, l'auteur du signalement est orienté vers des professionnels internes ou externes à la cellule qui proposent un accompagnement adapté.

En fonction des situations, cet accompagnement peut être d'ordre médical, psychologique, social, juridique... et prendre la forme d'entretiens téléphoniques ou physiques.

L'auteur du signalement reste libre des suites à donner à ces orientations.

La cellule informe également la victime présumée des modalités, des conditions et des effets de la protection fonctionnelle prévue par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Article 4-4 : Orientation vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative

La cellule informe l'autorité territoriale de la réception d'un signalement concernant sa collectivité. Lors d'une réunion la cellule :

- présente les faits signalés
- rappelle l'obligation de protection des agents qui s'impose à elle en application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.
- préconise des actions ou mesures de nature à traiter la situation, notamment la réalisation d'une enquête administrative.

L'autorité territoriale s'engage à faire preuve de neutralité et à assurer la confidentialité des informations relatives au signalement.

Sans préjudice des suites qui seront réservées au signalement, l'autorité territoriale évalue la situation et, le cas échéant, prend toutes mesures conservatoires à même de faire cesser les agissements dénoncés, de rétablir le fonctionnement normal du service et d'assurer la protection de la victime présumée et des témoins, y compris contre les pressions ou les représailles dont ils pourraient faire l'objet.

Le centre de gestion peut accompagner la collectivité dans le cadre de prestations complémentaires. La collectivité s'engage à informer le centre de gestion des suites données aux préconisations formulées.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DU DISPOSITIF

La collectivité procède, par tout moyen propre à la rendre accessible, à une information des agents placés sous son autorité sur l'existence de ce dispositif de signalement, ainsi que sur les modalités d'accès (affichage dédié dans la structure, communication régulière via la feuille de paie, notification à tout nouvel agent, intranet, information systématique des personnes nouvellement recrutées, ...). Dans cette perspective, le centre de gestion fournit à la collectivité l'ensemble des supports d'information sur le dispositif afin que l'employeur et l'ensemble des agents de la collectivité puisse s'en saisir.

Cette information rappelle notamment le caractère facultatif du signalement, ses garanties de confidentialité, ses modalités pratiques ainsi que l'identité et les coordonnées du référent du dispositif.

ARTICLE 6 : GARANTIES OFFERTES PAR LE DISPOSITIF

Article 6-1 : Principe généraux

Le dispositif mis en place par le centre de gestion garantit le respect des personnes tant des victimes présumées, des témoins, que des auteurs présumés des agissements signalés.

Ainsi le dispositif mis en place assure :

- . la confidentialité des données recueillies
- . la neutralité vis-à-vis des victimes et des auteurs présumés
- . l'impartialité et l'indépendance des dispositifs de signalement et de traitement
- . le traitement rapide des signalements
- . la conformité vis-à-vis du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

Ainsi, tous les échanges nécessaires au recueil et au traitement du signalement sont opérés par courrier avec la mention « CONFIDENTIEL » sous double enveloppe, au moyen d'une messagerie sécurisée ou par tout autre moyen de nature à garantir la sécurité des informations échangées. Tous les documents transmis dans le cadre de ce dispositif sont conservés par le centre de gestion de manière sécurisée (armoire sous clé, serveurs sécurisés).

Seuls les membres de la cellule visée à l'article 4-2, peuvent avoir accès à ces documents pour les éléments qui les concernent.

La communication d'informations contenues dans ces documents à des tiers pour le traitement du signalement se fait de manière restreinte aux éléments nécessaires à ce traitement et dans des conditions permettant de garantir la sécurité des données. Les tiers avec lesquels il est nécessaire de communiquer sont informés du caractère impératif du respect des règles de confidentialité.

Il revient également à l'autorité territoriale de s'assurer de la confidentialité des informations en lien avec chaque signalement au sein de sa collectivité.

Article 6-2 : Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes ou des témoins d'un des agissements mentionnés à l'article 1er et les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le dispositif d'alerte est mis en œuvre pour répondre aux exigences de l'article 6 quater A loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée.

Le traitement est confidentiel, à destination des membres de la cellule dédiée.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités du signalement. Elles ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à l'instruction des saisines et aux obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc) sur vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs, à l'attention du délégué à la protection des données, 50 avenue du Président Wilson, CS 984216, 25208 MONTBEALIARD CEDEX.

ARTICLE 7 : SUIVI DU DISPOSITIF

Un suivi des signalements effectués (nature, nombres) et des suites qui y sont données (règlement du litige, suites disciplinaires, suites judiciaires, mesures de prévention...) est établi par le centre de gestion.

Ce suivi se traduit par rapport annuel présenté au comité technique placé auprès du centre de gestion et transmis aux collectivités disposant de leur propre comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail et ayant confié la mise en œuvre du dispositif au centre de gestion.

ARTICLE 8 : LIMITES DU DISPOSITIF

Ce dispositif est complémentaire des canaux par lesquels l'employeur peut être saisi des agissements mentionnés à l'article 1er (responsables hiérarchiques, services RH, médecine de prévention, conseiller et assistant prévention, assistant de service social, représentant du personnel, associations, ...).

Les agents qui s'estiment victimes ou témoins des agissements mentionnés à l'article 1er peuvent librement avoir recours au présent dispositif, qui ne se substitue pas aux autres voies de signalement ou de saisines possibles (procédure pénale, recours hiérarchique, saisine des représentants du personnel, réclamation auprès du Défenseur des droits...). Il constitue un moyen d'action supplémentaire pour les agents.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

La présente convention n'a pas pour objet ni effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires,
- aux recommandations dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

L'autorité territoriale est responsable de l'application de l'ensemble des mesures permettant de traiter les situations couvertes par le dispositif et de les prévenir.

La responsabilité du centre de gestion ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.

ARTICLE 10 : MODALITES DE FINANCEMENT

Les missions confiées au centre de gestion dans le cadre de la présente convention sont financées par la cotisation obligatoire versée par la collectivité au centre de gestion.

Dans le cas où la collectivité ferait appel au centre de gestion dans le cadre de prestations complémentaires, celles-ci pourraient faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

ARTICLE 11 : DUREE, MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

Article 11-1 : Durée

La présente convention prend effet à compter du pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 11-2 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dans le cas d'une modification des dispositions législatives et réglementaires régissant notamment le fonctionnement et les missions des Centres de gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales faisant l'objet de la présente convention.

Article 11-3 : Résiliation et dénonciation

Toutes modifications réglementaires ou législatives modifiant substantiellement l'équilibre de la présente convention devront faire l'objet d'une nouvelle convention. Le présent document étant dans ce cas résilié de plein droit.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, en cas de non-respect d'une des stipulations qu'elle comporte, ou à chaque date anniversaire, sous réserve d'un préavis de deux mois. Dans le cas où le centre de gestion constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment par manquement de la collectivité, il se réserve le droit de rompre, sans délai, la convention.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de difficulté le centre de gestion et la collectivité s'engagent à trouver en priorité une solution amiable.

A défaut les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettre au Tribunal administratif de Besançon pour le règlement de tous litiges éventuels.

A, le

Pour le Centre de Gestion

Le Président,

Pour la Collectivité,

Le Maire,

14. Cours d'Arts Plastiques 2021/2022 - Signature d'une convention avec les intervenants

Madame DOMON rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Depuis 1998, la Ville d'Audincourt a mis en place des activités « Arts Plastiques » au Centre Régional d'Éveil aux Arts Plastiques et à la Bande Dessinée, en direction du grand public notamment avec :

- un atelier dessin-peinture enfants et adultes,
- un atelier bandes dessinées enfants, adolescents et adultes.

2 intervenants dispenseront ces cours pour l'année scolaire 2021/2022 (du mardi 7 septembre 2021 au mardi 5 juillet 2022) :

- Claude BELLATON, Artiste-Plasticien-Freiquiste, 56 rue du Général Leclerc, 25230 SELONCOURT,

- Maxime PEREZ, auteur de bandes dessinées et de croquis de voyages, Atelier Com Comme Comix, 3 rue de Vittel, 25000 BESANCON.

Les cours seront répartis comme suit :

Claude BELLATON dispensera des cours hebdomadaires de dessin et de peinture :

- | | | |
|---------------|--|--------------------------|
| - le mardi | - de 13h30 à 16h30 et de 18h00 à 21h00 | - adultes, |
| - le mercredi | - de 14h00 à 16h00 | - enfants de 9 à 13 ans, |
| | - de 16h00 à 18h00 | - enfants de 6 à 8 ans. |

Maxime PEREZ dispensera des cours hebdomadaires d'initiation et de réalisation d'illustrations de bandes dessinées, le mardi :

- | | |
|--------------------|-----------------------|
| - de 18h00 à 19h30 | - groupe enfants, |
| - de 19h30 à 22h00 | - groupe ado-adultes. |

Fournitures prises en charge par la Ville pour les enfants uniquement.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à signer une convention avec chaque intervenant.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 09/09/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Convention

Entre :

La Ville d'Audincourt, représentée par Monsieur Martial BOURQUIN agissant en qualité de Maire, dûment habilitée par délibération n° 2020_030_DCM du Conseil Municipal du 25/05/2020 ,

d'une part,

Et :

Claude BELLATON, Artiste-Plasticien-Fresquiste, 56 rue du Général Leclerc, 25230 SELONCOURT,

d'autre part.

PREAMBULE

Depuis 1998, la Ville d'Audincourt a mis en place une activité « Arts Plastiques » au Centre Régional d'Éveil aux Arts Plastiques et à la Bande Dessinée, notamment par un atelier dessin-peinture en direction du grand public, enfants et adultes.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Claude BELLATON dispensera des cours hebdomadaires d'enseignement artistique :

- | | | |
|---------------|--------------------|--------------------------|
| - le mardi | - de 13h30 à 16h30 | - adultes, |
| | - de 18h00 à 21h00 | - adultes, |
| - le mercredi | - de 14h00 à 16h00 | - enfants de 9 à 13 ans, |
| | - de 16h00 à 18h00 | - enfants de 6 à 8 ans. |

ARTICLE 2 - Durée

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022, hors vacances scolaires et jours fériés (du mardi 7 septembre 2021 au mardi 5 juillet 2022).

ARTICLE 3 – Règlement

La Ville d'Audincourt procédera au règlement de l'activité selon les modalités suivantes :

Par semaine :

- 7 heures de cours payées à 55 € TTC de l'heure
- 3 heures de cours données gratuitement en contrepartie du prêt d'une salle au Centre d'Éveil

Le règlement sera effectué mensuellement, sur présentation d'une facture, par mandat administratif.

Si besoin, ces dispositions pourront être modifiées par avenant.

ARTICLE 4 – Recettes d’inscription

Les recettes d’inscription du public sont fixées et perçues par la Ville d’Audincourt.

ARTICLE 5 – Responsabilité pédagogique

Claude BELLATON et la Ville d’Audincourt exercent la co-responsabilité pédagogique des interventions.

ARTICLE 6 – Equipement matériel

Les fournitures liées à l’activité dessin-peinture sont à la charge, ou de la Ville d’Audincourt (enfants) ou des usagers (adultes).

ARTICLE 7 - Bilan

Au terme de l’année scolaire 2021/2022 un bilan permettra d’envisager si une nouvelle convention peut être passée entre Claude BELLATON et la Ville d’Audincourt pour l’année scolaire suivante.

ARTICLE 8 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée après un préavis d’un mois, par chacune des parties, en cas de non respect, par l’une ou l’autre des parties, des engagements pris lors de la signature.

ARTICLE 9 – Règlement des différends

Toutes contestations qui s’élèveraient entre les parties quant à l’interprétation ou l’application des présentes dispositions feront l’objet d’une tentative de conciliation. En cas d’échec de cette dernière, les parties s’en remettront au tribunal compétent.

Fait à Audincourt, le

Monsieur Claude BELLATON.

Monsieur Martial BOURQUIN,
Maire d’Audincourt.

Convention

Entre :

La Ville d'Audincourt, représentée par Monsieur Martial BOURQUIN agissant en qualité de Maire, dûment habilitée par délibération n° 2020_030_DCM du Conseil Municipal du 25/05/2020,

d'une part,

Et :

Maxime PEREZ, Atelier Com Comme Comix, 3 rue de Vittel, 25000 BESANCON ,

d'autre part.

PREAMBULE

Depuis 1998, la Ville d'Audincourt a mis en place une activité « Arts Plastiques » au Centre Régional d'Éveil aux Arts Plastiques et à la Bande Dessinée, en direction du grand public, enfants, adolescents et adultes.

Parallèlement, elle confirme sa spécificité initiée par la Fête de la BD en proposant diverses activités BD.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Maxime PEREZ dispensera des cours hebdomadaires d'initiation et de réalisation d'illustrations de bandes dessinées :

- | | | |
|------------|--------------------|-----------------------|
| - le mardi | - de 18h00 à 19h30 | - groupe enfants, |
| | - de 19h30 à 22h00 | - groupe ado-adultes. |

Par ailleurs, Maxime PEREZ s'engage à participer à la Fête de la BD qui se déroulera les 4 et 5 décembre 2021.

ARTICLE 2 - Durée

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022, hors vacances scolaires et jours fériés (du mardi 7 septembre 2021 au mardi 5 juillet 2022).

ARTICLE 3 – Intervenant

En cas d'absence, Maxime PEREZ s'engage à trouver un remplaçant dans les meilleurs délais et aux mêmes conditions, afin d'assurer la continuité de l'enseignement.

Dans tous les cas, l'intervenant remplaçant doit être accepté par la Ville d'Audincourt, en raison notamment des compétences et de l'expérience dans le domaine pédagogique.

ARTICLE 4 – Règlement

La Ville d'Audincourt procédera au règlement de l'activité selon les modalités suivantes :

- Cours hebdomadaires à raison de 4 heures par semaine sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés : 67,14 € TTC de l'heure (frais de bouche et de transport compris).

Le règlement sera effectué mensuellement, sur présentation d'une facture, par mandat administratif.

Si besoin, ces dispositions pourront être modifiées par avenant.

ARTICLE 5 – Recettes d'inscription

Les recettes d'inscription du public sont fixées et perçues par la Ville d'Audincourt.

ARTICLE 6 – Responsabilité pédagogique

Maxime PEREZ et la Ville d'Audincourt exercent la co-responsabilité pédagogique des interventions.

ARTICLE 7 - Bilan

Au terme de l'année scolaire 2021/2022 un bilan permettra d'envisager si une nouvelle convention peut être passée entre Maxime PEREZ et la Ville d'Audincourt pour l'année scolaire suivante.

ARTICLE 8 – Equipement matériel

Les fournitures liées à l'activité BD sont à la charge, ou de la Ville d'Audincourt (enfants) ou des usagers (adultes).

ARTICLE 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée après un préavis d'un mois, par chacune des parties, en cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements pris lors de la signature.

ARTICLE 10 – Règlement des différends

Toutes contestations qui s'élèveraient entre les parties quant à l'interprétation ou l'application des présentes dispositions feront l'objet d'une tentative de conciliation. En cas d'échec de cette dernière, les parties s'en remettront au tribunal compétent.

Fait à Audincourt, le

Monsieur Maxime PEREZ,

Monsieur Martial BOURQUIN,
Maire d'Audincourt,

15. Site Lucine, 8 rue de la Mairie - Tarification du lot n° 6

Monsieur BOURQUIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 084 du 25 juin 2012, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les baux pour la mise à disposition des cellules professionnelles dont la Ville est propriétaire au sein de la copropriété Lucine et approuvé la tarification de ces cellules.

Depuis, un règlement de copropriété a été acté avec notamment une redéfinition de la numérotation des lots et de leurs surfaces.

Aujourd'hui, le lot n° 6, d'une surface d'environ 61,80 m² situé au RDC de l'immeuble est vacant et il convient d'en redéfinir le loyer en vue de sa future location.

Pour permettre l'installation d'un médecin généraliste, je vous propose de fixer la tarification comme suit :

LOCALISATION	N° LOT	NATURE DU LOT	SURFACE	LOYER MENSUEL NET (non soumis à TVA)
LUCINE - RDC	6	Cellule	61,80 m ²	480 €

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- accepter la tarification proposée pour le lot n° 6,
- autoriser le Maire à signer le futur bail professionnel pour la mise à disposition de cette cellule.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 09/09/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

16. Dispositif Pass'sport - Activités vacances d'été 2021 - Subventions aux associations sportives

Madame MÉTIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Le pôle Enfance, Éducation, Jeunesse, Sport et Vie Associative a mis en place en partenariat avec les associations sportives audincourtoises, un programme d'activités physiques et sportives en direction des enfants et adolescents âgés de 8 à 17 ans durant les dernières vacances scolaires, soit sur la période du 7 juillet au 30 juillet 2021.

Cette action poursuit les objectifs suivants :

- faire connaître aux jeunes et à leurs parents, les associations sportives audincourtoises ainsi que les personnes chargées de l'encadrement des activités (animateurs sportifs, bénévoles...),
- favoriser la découverte de pratiques sportives diverses (bowling, tennis, accrobranches, football en salle, canoë kayak, paddle, laser-game, équitation, natation, pêche, tennis, yoga, volley, vélo, escalade, aikido, géo caching) en vue notamment d'une adhésion ultérieure à une association ou à un club.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, de verser les subventions suivantes aux associations et clubs qui ont contribué à la réalisation de ce programme :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
Club Audin Bowling	332 €
Volley Club Audincourtois	44 €
Stade Audincourtois Tennis	88 €
Canoë Kayak Audincourtois	88 €

AAPPMA Audincourt, Arbouans Exincourt	264 €
TOTAL	816 €

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à verser les subventions susvisées.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 09/09/2021

Pas de participation au vote :
Jean-Claude BOUVROT

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

17. Associations sportives adhérentes de l'OMS - Subventions 2021

Madame MÉTIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

Conformément à la convention signée avec l'Office Municipal des Sports le 5 mai 1994, la Ville est chargée du versement des subventions aux associations sportives adhérentes de l'OMS.

Aussi, il convient d'effectuer le versement des subventions à trois associations sportives d'établissements scolaires.

Les propositions de l'Office Municipal des Sports sont les suivantes :

BÉNÉFICIAIRES	MONTANTS
Association Sportive Collège Jean Bauhin	500 €
Association Sportive Collège les Hautes Vignes	500 €
Association Lycée Professionnel Mandela	250 €
TOTAL	1 250 €

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à verser les subventions aux 3 associations sportives d'établissements scolaires adhérentes de l'OMS.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 09/09/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

18. Convention portant participation de la ville de Seloncourt au frais de fonctionnement du COSEC "Hautes-Vignes" - Avenant n° 1

Madame MÉTIN rapporte :
Mesdames, Messieurs,

La ville a signé une convention portant participation de la ville de Seloncourt aux frais de fonctionnement du COSEC « Les Hautes-Vignes » avec la Ville de Seloncourt le 15 janvier 1982. Considérant qu'il est apparu que la répartition des charges afférentes à la gestion du gymnase ne correspond plus à l'utilisation effective de l'équipement, il a été décidé d'un commun accord de réduire la participation de Seloncourt à hauteur de 15 % à partir de l'année 2017, et ce, en attendant de revoir les conditions de la convention avec Pays de Montbéliard Agglomération.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 09/09/2021

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Pôle Enfance, Education, Jeunesse, Sport, Vie Associative
Affaire suivie par Françoise BONOT
Contact : 03 81 36 37 64
Email : f.bonot@audincourt.fr

Convention portant participation de la ville de Seloncourt aux frais de fonctionnement du gymnase « Les Hautes Vignes »

Avenant n° 1

Entre :

La Ville d'Audincourt, représentée par Monsieur Martial BOURQUIN, agissant en qualité de Maire,
D'une part,

Et :

La Ville de Seloncourt, représentée par Monsieur Daniel BUCHWALDER, agissant en qualité de Maire,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Après accord des deux collectivités en août 2021, il a été décidé de modifier l'article 2 alinéa 1 de la convention du 15 janvier 1982 ainsi : La Ville de Seloncourt participe à hauteur de 15 % des frais de fonctionnement du Gymnase, déduction faite de la participation de Pays de Montbéliard Agglomération à partir de l'année 2017, et ce, en attendant de revoir les conditions de la convention avec Pays de Montbéliard Agglomération.

Fait à Audincourt, le

Le Maire de Seloncourt,
Daniel BUCHWALDER

Le Maire d'Audincourt,
Martial BOURQUIN

VI. POUR INFORMATION

Néant

VII. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été abordée en fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire clôt la séance.

Vu pour être affiché le 16/09/2021 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Martial BOURQUIN
Maire.